

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**lundi 14 octobre 2019**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA  
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/141019/A/1	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Communes - 4ème répartition	6
CP/141019/A/2	Commune de Corneilhan - RD 154E1 - PR1+280 - Création d'un carrefour giratoire pour une meilleure desserte du village Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	8
CP/141019/A/3	Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales	10
CP/141019/A/4	Conventions et servitudes sur diverses communes	14
CP/141019/A/5	Commune de Félines-Minervois Subvention pour une étude urbaine Cœur de village	16
CP/141019/A/6	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	18
CP/141019/A/7	Communes de Sommières et Boisseron - Aménagement de la RD 6110/RD610 entre Sommières et Boisseron - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	20

CP/141019/A/8	Commune de Agde - RD612 - Réalisation d'une bretelle d'accès à la route de Rochelongue Convention d'entretien	22
CP/141019/A/9	Rafraîchissement d'Alco - Affectation d'autorisation de programme	24
CP/141019/A/10	Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite - 4ème répartition	26
CP/141019/A/11	Aménagement des centres anciens: 5ème répartition 2019	28
CP/141019/A/12	BEZIERS : Domaine de Bayssan - Jardins de Méditerranée - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive	30

### **B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/141019/B/1	Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Résidence "Les Ombrines" - 30 avenue d'Agde - Vias - 36 logements - Contrat CDC n° 99693	32
CP/141019/B/2	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence "Les Mélias" - lotissement les Mélias - Maraussan - 3 logements - Contrat CDC n° 98943	34
CP/141019/B/3	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	36

### **C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

CP/141019/C/1	Education - Participation financière des départements de l'Aude et du Gard aux frais de fonctionnement des collèges publics à caractère interdépartemental du département de l'Hérault.	37
CP/141019/C/2	Education - Dotation renouvellement mobilier-matériel 2019 aux collèges publics.	38
CP/141019/C/3	Education - Versement de l'ajustement de la dotation part personnel 2019 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.	39

CP/141019/C/4	Education - Enseignement de la natation - Avenant n°1 à la convention signée le 3 juin 2014 avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'utilisation du centre aquatique l'Archipel par les établissements publics locaux rattachés au Département.	41
CP/141019/C/5	Education - Equipements scolaires du premier degré - 3ème répartition de crédits 2019.	43
CP/141019/C/6	Lecture publique - Aides aux communes.	45
CP/141019/C/7	Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes et des associations.	48
CP/141019/C/8	Culture - Patrimoine historique.	51
CP/141019/C/9	Archives et mémoire - Traitement des archives des structures Hérault Aménagement et Territoire 34.	53
CP/141019/C/10	Archives et mémoire - Aides aux communes.	54
CP/141019/C/11	Jeunesse - Interventions Jeunesse.	56
CP/141019/C/12	Jeunesse - actions éducatives.	57
CP/141019/C/13	Sport et nature - Aides au sport de haut niveau, à l'accès au sport pour les jeunes et sur le programme "Bien vieillir".	59
CP/141019/C/14	Sport et nature - Aides à l'aménagement des sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.	61
CP/141019/C/16	Rénovation de la SEGPA de Sète - Affectation d'autorisation de programme	63

## **D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

CP/141019/D/1	Protection maternelle infantile (PMI) - action de soutien à la parentalité de la Maison départementale des solidarités (MDS) du Montpelliérain	65
---------------	--	----

CP/141019/D/2	Renouvellement de l'abonnement du Département de l'Hérault à la plateforme "CULTURàVIE" portée par l'association "Groupement National des Animateurs en Gérontologie".	67
CP/141019/D/4	Actions territorialisées dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI)	69
CP/141019/D/6	Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.	71
CP/141019/D/7	Avenant relatif à la prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département de l'Hérault	73
CP/141019/D/8	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2019	75
CP/141019/D/9	Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (convention avec l'UDAF 34 et l'AERS)	77

### **E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/141019/E/1	Fonds social européen (FSE) - Modification d'une opération 2019	79
CP/141019/E/2	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement en direction de publics bénéficiaires du RSA.	81
CP/141019/E/3	Développement touristique - Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2019	91
CP/141019/E/4	Tourisme public- Aménagement et Equipement touristique public: 5ème répartition 2019.	93

### **F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/141019/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2019	95
CP/141019/F/2	Voirie rurale - aides aux communes - 5ème répartition	103

CP/141019/F/4	Domaine de l'eau : prorogations en eau potable et assainissement	104
---------------	--	-----

### **G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

CP/141019/G/1	Domaine de l'eau - qualité des eaux superficielles du Département de l'Hérault (cours d'eau et plans d'eau) : affectation crédits 2019	106
---------------	--	-----

CP/141019/G/2	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles, Electrification rurale et Insertion des réseaux de télécommunications : affectation des crédits 2019	108
---------------	---	-----

CP/141019/G/3	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2019	111
---------------	---	-----

CP/141019/G/4	Domaine de l'environnement - appui à la mise en place de la Stratégie Hérault Littoral : convention EID 2019 + étude action Pôles Nautisme	114
---------------	--	-----



---

## Délibération n°CP/141019/A/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Communes  
- 4ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée  
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 7 400 000€ au titre du Fonds  
d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 4<sup>ème</sup> répartition 2019 des crédits dont le  
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un  
montant de 684 410€ ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement  
d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit  
respectée la participation réglementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 4<sup>ème</sup> répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente  
délibération, pour un montant total de 684 410 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget  
Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales,  
Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E02,  
Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du  
Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261212-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/A/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Corneilhan - RD 154E1 - PR1+280 - Création d'un carrefour giratoire pour une meilleure desserte du village  
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage  
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune souhaite améliorer la desserte du village depuis la RD154E1 PR 1+280 par l'aménagement d'un carrefour avec l'avenue de Thézan.

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité des usagers de la RD154E1, la Commune sollicite le Département afin qu'il réalise un carrefour giratoire avec l'avenue de Thézan.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Corneilhan envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation de cheminement piéton et d'espaces verts.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement consistent en la création d'un carrefour giratoire sur la RD154E1 PR 1+280 pour améliorer la desserte du village à Corneilhan, pour un montant prévisionnel de 910 000,00 € HT, soit 1 092 000,00 € TTC.

La commune assure en intégralité le financement de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :



- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation d'un carrefour giratoire pour une meilleure desserte du village,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la Commune de Corneilhan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée de la RD154E1, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Corneilhan, s'engage à respecter les règles de passation prévues au code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD154E1 PR 1+280 pour une meilleure desserte du village,
- de désigner la Commune de Corneilhan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Corneilhan,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261213-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/A/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

### 1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 2 – Les subventions départementales :

Les modalités d'intervention adoptées par l'Assemblée départementale le 18 février 2013 sont les suivantes :

#### **Aides aux opérateurs HLM (opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration) :**

Bénéficiaires	Situation du projet	PLUS	PLAI	Surcharge foncière
Hérault Habitat	Sur l'ensemble du territoire	4 000 €	8 000 €	6 000 € maximum par logement
Opérateurs intervenant en partenariat avec Hérault Habitat	Hors communautés d'agglomération	4 000 €	8 000 €	-
	Dans les communautés d'agglomération	2 000 €	4 000 €	-
Opérateur intervenant seul	Hors des communautés d'agglomération	2 000 €* 4 000 €* 4 000 €* 4 000 €*	4 000 €* 4 000 €* 4 000 €* 4 000 €*	-

*Hors VEFA	Communautés d'agglomérations du Pays de l'Or, et Hérault Méditerranée	0 €	4 000 €*	-
	Montpellier Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Bassin de Thau	0 €	0 €	-

**Aides aux communes de moins de 5000 habitants :**

	Acquisition-amélioration de logements en PLA-I	Réhabilitation de patrimoine communal
Hors communauté d'agglomération	8 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

**I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :**

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservat aire	Observation s
			Crédits Délégués	Crédits Département			
HERAULT HABITAT 2019-05227	LODEVE 11 Grand Rue (ilot Vidal)	806 425	16 200	102 000	6 PLUS 3 PLAI	3 logement s réservés	Dérogation pour début d'opération acquisition en VEFA de 9 logts collectifs
		<b>TOTAL</b>	<b>16 200</b>	<b>102 000</b>			

**II – Agréments sans incidence financière**

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
CITE JARDINS 2019CG0340020	MAUGUIO FREJORGUES immeuble Le Quatrième	1 947 810	36 PLS	résidence jeunes actifs reprise DF2016 annulée

**III – Réhabilitation**

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en € crédits département	Observations
HERAULT HABITAT 2019-04670	SETE Le Sardinal quartier Ile de Thau	2 364 015	220 000	réhabilitation de 64 logts collectifs situés en QPV construits au début des années 1970 cofinancement ANRU

**IV – Annulations**

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° AP	Observations
CITE JARDINS 2016CG0340 0044	MAUGUIO FREJORGUES immeuble Le Quatrième	12/12/2016	agrément sans incidence financière	opération 2016 annulée (43 PLS) reprise en 2019 pour 36 PLS, les 7 autres logements seront loués à l'ENAC
CITE JARDINS 2018CG0340 0040	MAUGUIO FREJORGUES immeuble Le Quatrième	12/11/2018	agrément sans incidence financière	le bailleur opte pour un financement « libre » pour les 18 logts

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2019 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués
  - sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **16.200 €**
- pour les subventions départementales
  - sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **102.000 €**
  - sur les crédits inscrits sur l'opération «Aide à la réhabilitation Hérault Habitat » (20P003O001), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **220.000 €**

- de valider les agréments et annulations inscrits présentés dans les tableaux ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261214-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/A/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Conventions et servitudes sur diverses communes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions.

### **Servitudes sur Celles et Le Puech**

Dans le cadre de la création d'une adduction d'eau potable pour le village de Celles et le camping situé sur cette commune, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) souhaite implanter des canalisations enterrées et/ou immergées sur les parcelles suivantes :

- C 555 et 556 situées sur le Le Puech
- A 396, 414, 409 situées sur Celles

Durant ces travaux une base de chantier sera également implantée sur la parcelle C 555.  
Ces servitudes sont consenties à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général qu'elles représentent, et seront établies par acte authentique au frais du SIEL.

### **Convention de mise à disposition sur la commune de Grabels**

La société SIPARTECH, opérateur européen de télécommunication en fibre optique, déploie des infrastructures à très haut débit permettant de gérer des flux d'informations. Dans ce cadre, elle souhaite installer un local technique de 20 m<sup>2</sup> pour se raccorder au réseau num'hérault.  
La parcelle concernée est cadastrée section AC numéro 49.

SIPARTECH soumet donc au Département un projet de convention de mise à disposition dudit terrain pour une durée de 20 ans et prévoit le paiement d'une indemnité de 4.000 euros par an.

### **Convention de passage sur la commune de Lauret**

La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup porte des projets concernant les activités de pleine nature et l'oénotourisme. Dans ce cadre, elle envisage de créer un sentier de randonnée sur son territoire passant par les parcelles cadastrées section B numéros 511, 115 et 513.

Elle propose donc une convention d'autorisation de passage « oenorando Lauret » conclue pour une durée de 10 années, renouvelable expressément pour une même durée.

## Convention de mise à disposition sur la commune de Dio et Valquières

Le Département a sur son territoire un réseau d'itinéraires et d'hébergements pour la randonnée : le Réseau Vert. Sur l'un de ces tronçons, la commune de Dio et Valquières possède un bâtiment aménagé en gîte d'étapes qu'elle met à la disposition du Département depuis de nombreuses années. La convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Ainsi la commune propose une convention de mise à disposition du gîte pour une durée de 15 années moyennant le paiement d'un loyer 5.500 euros par an.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur les parcelles C 555 et 556 situées sur Le Puech et A 396, 414, 409 situées sur Celles ;
- d'approuver le principe de l'installation d'un local technique sur la parcelle AC 49 située sur Grabels par la signature d'une convention de mise à disposition pour une durée de 20 ans renouvelable expressément moyennant une indemnité de 4.000 euros par an ;
- d'approuver le principe de la création d'un sentier de randonnée sur les parcelles B 511, 115 et 513 située sur Lauret par la signature d'une convention d'autorisation de passage « oenorando Lauret » pour une durée de 10 années renouvelable ;
- d'approuver le principe de mise à disposition du gîte situé sur la commune de Dio et Valquières au profit du Département pour une durée de 15 années moyennant le paiement d'un loyer de 5.500 euros par an ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes à la mise en place des servitudes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1328 (70/70388 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2019 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe (20P019E04) natana 1842 (11/6132-70) loyers du budget du Département de l'exercice 2019 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes authentiques administratifs ou notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261755-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/A/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Félines-Minervois Subvention pour une étude urbaine Cœur de village**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2008, la commune de Félines-Minervois a mis en œuvre avec l'accompagnement financier du Département et l'aide technique du CAUE des projets de nature à favoriser le « vivre ensemble » et la vie collective dans le village. Elle a décidé également de réduire les zones constructibles de la carte communale, dans un souci de limitation de consommation des terres agricoles.

Plusieurs projets sont aujourd'hui réalisés ou en cours de finalisation : la « voie douce », le foyer, les logements...

En 2019, les élus s'interrogent sur le devenir du centre du village et plus particulièrement de ses maisons, pour certaines inoccupées depuis longtemps, ou d'autres qui sont à vendre.

La cave coopérative, enserrée dans le tissu villageois, est désaffectée depuis plusieurs années. Elle est une préoccupation pour la commune comme pour son propriétaire, la SCAV Alliance Minervois.

Il devient donc nécessaire de doter la commune d'une stratégie globale pour réinvestir le vieux village. La réutilisation du bâti inoccupé peut également être une partie de la réponse au resserrement de la carte communale en termes d'offre de logement.

L'ensemble de ces éléments plaident en faveur de la mise en place d'une étude, qui permettra d'établir un programme d'actions concret.

Le contenu de l'étude se décomposera en deux phases :

- Une première phase : analyse et diagnostic avec une vue d'ensemble préalable, une analyse urbaine et un diagnostic du bâti.
- Une deuxième phase : propositions avec des préconisations générales et des préconisations ciblées sur le vieux village et sur l'ancienne cave coopérative.

Le Département soutient les communes et intercommunalités dans ces démarches qui contribuent au développement équilibré des villes, accompagnent la revitalisation des centres-bourgs et participent à l'amélioration du cadre de vie des héraultais.

Le montant de l'étude envisagée par la commune de Félines-Minervois est estimé à la somme de 25 000 € HT. Le Département pourrait apporter un concours financier de 12 500 € pour cette étude sur la base d'une participation de 50 % du montant HT des dépenses engagées par la commune.



## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'apporter une aide départementale de 12 500 € à la commune de Félines-Minervoises pour réaliser une étude de définition urbaine – cœur de village ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires, soit 12 500 €, au budget départemental 2019 sur le programme 20P004 aide aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O006 Etudes urbaines et aménagement centre ancien Enveloppe 20P004E02 (AP subvention 2019) Natana 1403 (204/204141/72) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261215-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/A/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc privé, le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

### **Après en avoir délibéré**

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe dont le montant total s'élève à 123 117€ ;  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2019 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E04), nature analytique 893 - 204/20422/72.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261216-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/141019/A/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Communes de Sommières et Boisseron - Aménagement de la RD 6110/RD610 entre Sommières et Boisseron - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Ce présent rapport annule et remplace, à la demande du Département du Gard et pour prendre en compte des modifications du projet, la délibération en date du 13 février 2019.

Le Département du Gard sollicite le Département de l'Hérault afin de réaliser l'aménagement des RD6110 et RD610, entre Sommières et Boisseron du PR 17+000 au PR 17+300 (partie Héraultaise).

L'aménagement concerné est situé à la fois sur le domaine public routier départemental de l'Hérault et sur le domaine public départemental du Gard.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département de l'Hérault souhaite désigner le Département du Gard comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'en assurer une meilleure coordination, de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département du Gard serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département du Gard serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

L'aménagement des RD6110 et RD610, entre Sommières et Boisseron, prévoit les études, les acquisitions foncières, le dévoiement du réseau BRL, les travaux de voiries et les aménagements paysagers.

Le montant total du projet est évalué à 2 081 000,00 € HT, soit 2 497 200,00 € TTC.

La Région Occitanie a octroyé, par délibération du 19 Juillet 2019 une subvention de 462 000,00 €.

Le montant total des dépenses, déduction faite de la subvention de la Région s'élève à 1 619 000€ HT

Le coût de l'aménagement à réaliser pour le compte du Département d'un montant 615 220,00 € HT sera prélevé sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O001 Grands travaux routes, tranche T265, enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151/621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement des RD6110 et RD610, entre Sommières et Boisseron,
- désigner le Département du Gard, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, le Département du Gard sera le gestionnaire responsable de la section de voie départementale nouvellement créée. Une prochaine convention spécifique fixera les modalités de surveillance, d'exploitation et d'entretien de cette route départementale mitoyenne entre les Départements de l'Hérault et du Gard.

Enfin, le Département du Gard s'engage à respecter les règles de passation prévues au code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement des RD6110 et RD610, entre Sommières et Boisseron PR17+000 au PR 17+300,
- de désigner le Département du Gard, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération pour un montant de 615 220.00 € HT budgétisé sur le programme 20P054, opération 20P054o001 Grands travaux routes, tranche T265, enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151/621,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Hérault et le Département du Gard,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- d'abroger la délibération n° CP/130219/A/2 du 13 février 2019 précitée.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191014-261217-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/A/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Agde - RD612 - Réalisation d'une bretelle d'accès à la route de Rochelongue  
Convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental  
de l'Hérault.

Le Département a décidé l'aménagement d'un accès à la route communale de Rochelongue via la RD  
612 sur la commune d'Agde.

Ces travaux réalisés en mai/juin 2019 ont consisté en :

- la création d'une bretelle de sortie de la RD612 venant de Vias,
- la création d'une voie d'entrecroisement sur la RD612 du fait de la proximité de l'échangeur de la Guiraudette,
- la reprise de la bretelle d'entrée de l'échangeur de la Guiraudette, afin qu'elle soit compatible avec la voie d'entrecroisement
- la reprise de la route de Rochelongue jusqu'au giratoire au carrefour avec le chemin Raymond Fages,
- le rétablissement de la voie de circulation des modes doux et la mise en sécurité des usagers au croisement avec la bretelle de sortie,
- le redimensionnement du giratoire existant sur la route de Rochelongue nécessaire à l'intégration de ladite bretelle.

L'aménagement étant désormais en service, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien de la chaussée et de ses dépendances.

Le présent projet de convention a pour objectif de définir lesdites obligations, à savoir :

- la chaussée de la bretelle d'accès à la route de Rochelongue à partir du croisement avec la voie de circulation permettant la traversée modes doux, partie de la chaussée du croisement incluse,
- les trottoirs et accotements,
- les plantations et espaces verts,
- le marquage au sol,
- le marquage au sol de la traversée modes doux sur la bretelle,
- la signalisation horizontale et verticale de police y compris les panneaux de police C20a présents aux abords de la traversée modes doux sur la bretelle de sortie,
- les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien de la chaussée et des dépendances entre le Département et la commune d'Agde ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261218-DE-1-1

---

Délibération n°CP/141019/A/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :               Rafraîchissement d'Alco - Affectation d'autorisation de programme**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

L'affectation de l'autorisation de programme complémentaire suivante pour un montant de 1 000 000 €  
sur l'opération relative au rafraîchissement des locaux d'Alco, programme Travaux Neufs 20P087,  
Opération Bâtiments administratifs O002, enveloppe de dépense d'AP 27510, natana 1453, imputation  
23/231311-0202.

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier
			2020
Alco	Rafraîchissement d'Alco (tranche 20P087O002T07)	1 000 000 €	1 000 000 €

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 000 000 € pour le rafraîchissement des locaux d'Alco, programme Travaux Neufs 20P087, Opération Bâtiments administratifs 20P087O002, enveloppe de dépense d'AP 27510, natana 1453, imputation 23/231311-0202 et son échéancier de paiement tel que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261219-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/A/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite -  
4ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

### **Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars.**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000€. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000€ par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000€ par arrêt.

#### **I – 4<sup>ème</sup> répartition**

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 4<sup>ème</sup> répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Communes bénéficiaires</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Nombre d'arrêts concernés</b>	<b>Montant prévisionnel des travaux (HT)</b>	<b>Montant de la subvention</b>
TEYRAN 2019-04187	mise en accessibilité des arrêts de cars "Soleil d'Or" dans le sens vers Montpellier et vers Teyran	2	9 004 €	4 502 €
ST-GENIES-DE-FONTE-DIT 2019-04537	mise en accessibilité des arrêts de cars rue de la République	2	8 444 €	4 222 €

BRIGNAC 2019-05199	mise en accessibilité des arrêts de cars route de Canet	2	48 900 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>				14 724 €

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 14 724 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 66 348 euros ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P004 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E2, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les subventions précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261220-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/A/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement des centres anciens: 5ème répartition 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au Budget Primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 120 000 € pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 5<sup>ème</sup> répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 432 300 €, et de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 432 300 € d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération représentant un coût total de travaux de 1 159 053 €,

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019, sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2019 (20P004E02), Natana 1423 (204142//74) après transfert des crédits votés à la Décision modificative du 12 novembre 2019 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261780-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/A/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : BEZIERS : Domaine de Bayssan - Jardins de Méditerranée - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/A/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a engagé le projet de création des Jardins de Méditerranée. Les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Par arrêté n°76-2019-0602 en date du 18 juin 2019, le Préfet de région Occitanie a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site.

Le Service Archéologique Municipal de Béziers (S.A.M.B.) est agréé en archéologie préventive sur le territoire de la commune pour les diagnostics et pour les fouilles.  
Pour la réalisation de ce diagnostic, il est nécessaire de passer avec la commune de Béziers pour le Service Archéologique Municipal (S.A.M.B.) une convention relative aux conditions de réalisation de celui-ci.

Cette convention a pour objet de :

- désigner le Service Archéologique Municipal de Béziers comme opérateur du diagnostic ;
- déterminer le contenu de sa mission ;
- fixer les modalités et les dates d'intervention, ainsi que les éventuelles pénalités de retard.

Cette opération est soumise au régime de la redevance conformément aux dispositions relatives à la redevance d'archéologie préventive prévues au chapitre X du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 en cours.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le Département et la commune de Béziers pour le Service Archéologique Municipal (S.A.M.B) relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans l'emprise du projet des Jardins de Méditerranée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261787-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/B/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Résidence "Les Ombrines" - 30 avenue d'Agde - Vias - 36 logements - Contrat CDC n° 99693**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/B/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 36 logements de la résidence « Les Ombrines » située 30 avenue d'Agde sur la commune de Vias**

SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements de la résidence « Les Ombrines » située 30 avenue d'Agde sur la commune de Vias et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 99693 en annexe, signé entre SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 429 063 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99693 constitué de 6 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :



- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261839-AU-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/B/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence "Les Mélias" - lotissement les Mélias - Maraussan - 3 logements - Contrat CDC n° 98943**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/B/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **OPH HERAULT HABITAT**

#### **Construction de 3 logements de la résidence « Les Mélias » située lotissement Les Mélias sur la commune de Maraussan**

OPH HERAULT HABITAT doit réaliser l'opération de Construction de 3 logements de la résidence « Les Mélias » située lotissement Les Mélias sur la commune de Maraussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 98943 en annexe, signé entre OPH HERAULT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 321524 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98943 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191014-261842-AU-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/B/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/B/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 7 500 euros.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) et six votes contre dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) :

- d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 7 500 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261843-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/C/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Participation financière des départements de l'Aude et du Gard aux frais de fonctionnement des collèges publics à caractère interdépartemental du département de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education prévoit une participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics accueillant plus de 10% d'élèves provenant de départements limitrophes. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

Cette année, le Département de l'Hérault accueille :

- des collégiens gardois dans le collège public Louise Michel à Ganges,
- des collégiens audois dans le collège public Antoine Faure d'Olonzac.

Pour l'année 2018-2019, le Département de l'Hérault sollicite, de la façon suivante, la participation :  
- du Département de l'Aude, pour le collège public Antoine Faure d'Olonzac : 34 251,51 euros,  
- du Département du Gard, pour le collège public Louise Michel de Ganges : 12 826,99 euros,

Etant précisé que ces recettes seront titrées sur le programme 20P044 (Service extérieur), opération 20P044O001 (Service extérieur), enveloppe EPF 20P044E03, Natana 798 -74/7473/221 (Participations des départements), du budget départemental de l'exercice 2019.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions correspondantes annexées ci-après,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261548-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/C/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Dotation renouvellement mobilier-matériel 2019 aux collèges publics.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault participe au renouvellement du mobilier matériel des collèges en versant une dotation aux établissements qui n'ont pas bénéficié de réhabilitations récentes, et en tenant compte des niveaux de fonds de réserve de chacun (le fonds de roulement préconisé étant de 65 jours).

Ainsi, afin de maintenir des actions éducatives de qualité dans les collèges et ajuster au mieux les dotations, je vous propose de répartir la somme de 90 396 euros entre les collèges visés en annexe, dont le fonds de roulement n'est pas supérieur à 90 jours au regard des derniers comptes financiers.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter la répartition ci-annexée pour un montant total de 90 396 euros,
- et de prélever les crédits sur le programme équipement et mobilier (20P014), enveloppe 20P014E03, opération équipement et mobilier (20P014O001), tranche 3, imputation Chapitre 65, Nature 6568, Fonction 221 (NatAna 705) du budget départemental de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261549-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/C/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Versement de l'ajustement de la dotation part personnel 2019 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des lois de décentralisation, les Départements participent aux dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Je vous propose de procéder à l'ajustement du forfait part personnel pour l'année 2019, en prenant pour base de calcul les taux de charges évoqués lors des négociations entre le Département et les Associations de collèges d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, dans le respect des textes et données en vigueur et de la jurisprudence.

La dotation part personnel (ou forfait externat ATC) correspond au coût salarial des agents techniques des collèges publics.

Ce forfait est versé en deux fois.

Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N - 1 a été voté par la commission permanente le 13 février 2019 pour un montant global de 1 408 606,08 euros.

L'ajustement a été calculé conformément aux éléments établis au cours des négociations du projet de convention.

Le coût par élève est fixé sur la base de ces éléments à 241.43 euros.

Le collège privé Beit Shalom de Montpellier qui a vu ses effectifs baisser de 23 à 15 élèves à la rentrée scolaire 2018-2019, a un trop perçu sur sa dotation de 99.03 euros.  
Cette somme sera déduite lors du prochain versement.

La dotation part fonctionnement fera l'objet d'un vote à la session de l'assemblée du mois de novembre 2019.

Vous trouverez la répartition par collèges en annexe.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la répartition des crédits au titre du versement de l'ajustement de la dotation relative aux dépenses de personnel des collèges privés pour un montant de 716 559,81 euros, à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges privés (20P081O002), tranche 3 et imputation Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (Natana 1248) du budget départemental pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261550-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/141019/C/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Enseignement de la natation - Avenant n°1 à la convention signée le 3 juin 2014 avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'utilisation du centre aquatique l'Archipel par les établissements publics locaux rattachés au Département.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément au Code de l'éducation, le Département finance l'accès des établissements publics locaux d'enseignement aux équipements dédiés à l'éducation physique et sportive.

Les modalités d'utilisation de ces installations sont définies par conventions passées avec les gestionnaires de ces équipements : communes, EPCI, autres.

Ainsi, une convention bipartite passée avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée le 3 juin 2014 fixe les modalités d'accès au centre aquatique « Archipel » des établissements Paul-Emile Victor et René Cassin à Agde, Victor Hugo à Bessan, Voltaire à Florensac, pour l'enseignement de la natation à leurs élèves de 6<sup>ème</sup>.

Par l'avenant n°1, annexé ci-après, il vous est proposé d'actualiser ladite convention.

Les modifications apportées concernent principalement :

- la fin de la gratuité qui avait été accordée au Département pour 5 ans en contrepartie de sa participation à hauteur de 1 797 725 € HT à la construction du centre aquatique « Archipel ». A compter du 01/09/2019, sa location pour les collèges sera facturée au Département par application du tarif départemental figurant en annexe 2 de l'avenant ;
- les collèges utilisateurs : le collège Pierre Deley de Marseillan est ajouté à la liste figurant en annexe 1 de l'avenant ;
- la durée de la convention : à compter de la signature de l'avenant n°1, la convention 2014 est prolongée pour une durée de 5 ans, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention bipartite passée avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée le 3 juin 2014, tel qu'annexé ci-après,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261551-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/C/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Equipements scolaires du premier degré - 3ème répartition de crédits 2019.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2-1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'enveloppe d'autorisation de programme votée au budget primitif 2019 pour subventionner les projets d'équipements scolaires des communes et de leurs groupements s'élève à 1.000 000 €. Elle a fait l'objet de deux répartitions de crédits à hauteur 56 000 € le 13 février 2019 et de 445 000 € le 24 juin 2019.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 3<sup>ème</sup> répartition de crédits 2019 ci-après détaillée, pour un montant total de 331 000 € à imputer au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2019 (20P015E01), chapitre 204-nature 204142-fonction 21 (natana 1415);

- d'accorder les dérogations pour commencement des travaux avant octroi de ces aides figurant dans le tableau qui suit :

Bénéficiaire N° de la demande	Objet	subvention proposée	Observation
BASSAN 2019-03144	construction d'un restaurant scolaire	78 000,00 €	
COLOMBIERS 2019-03306	extension du restaurant scolaire et création 2 salles	37 000,00 €	Dérogation pour commencement des travaux avant octroi de l'aide avec effet au 04/07/2019.
FRONTIGNAN 2019-04023	équipement des restaurants scolaires municipaux	18 000,00 €	Dérogation pour commencement des travaux avec effet au 24/05/2019.
HEREPIAN 2019-02928	rénovation de l'école et aménagement des salles de classe	38 000,00 €	

PERET 2019-02586	aménagement et équipement de l'école publique	9 000,00 €	Dérogation pour commencement des travaux avant octroi de l'aide avec effet au 01/04/2019.
PORTIRAGNES 2019-01407	réhabilitation des bâtiments scolaires communaux	18 000,00 €	Dérogation pour commencement des travaux avant octroi de l'aide avec effet au 01/07/2019.
ST CLEMENT DE RIVIERE 2019-03367	réalisation de travaux et équipements scolaires	8 000,00 €	Dérogation pour commencement des travaux avant octroi de l'aide avec effet au 01/07/2019.
ST JEAN DE LA BLAQUIERE 2019-04615	aménagement d'une salle de motricité et d'un local à vélo dans l'école	3 000,00 €	
VACQUIERES 2019-02748	extension du groupe scolaire	62 000,00 €	Dérogation pour commencement des travaux avant octroi de l'aide avec effet au 10/06/2019.
VILLETTELLE 2019-04613	création d'un restaurant scolaire	60 000,00 €	
<b>Total de la répartition</b>		<b>331 000,00 €</b>	

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261552-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/C/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Aides aux communes.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe financière au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de 38 200 €.

Les communes de Tressan et Saint-Geniès-de-Fontedit sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant Projet HT	Proposition
Tressan 2019-00780	Aménagement d'une bibliothèque dans le château de Tressan	246 293 €	36 900 €
Saint Geniès de Fontedit 2019-04603	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque	3 137 €	1 300 €

**Demande de dérogation** : la commune de Tressan sollicite l'autorisation du Département afin de débiter l'opération avant la notification de l'aide.

Par ailleurs, afin de mettre en application la décision prise lors de l'Assemblée départementale du 13/11/2017 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture (CTL) et la Convention d'adhésion au réseau avec la Communauté de Communes du Clermontais, le Département s'est engagé au cofinancement avec l'Etat d'un poste de bibliothécaire intercommunal afin de créer et structurer le réseau de lecture publique du Clermontais.

Le Contrat Territoire Lecture est signé pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2020. Pour l'année 2019, l'engagement financier de la DRAC, du Département et de la Communauté de Communes du Clermontais est réparti ainsi :

	Conseil départemental de l'Hérault	DRAC	Communauté de Communes du Clermontais
Du 1 <sup>er</sup> /01/2019 au 31/12/2019	13 065€ (30%)	13 065€ (30%)	17 420€ (40%)

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits d'investissement détaillée ci-dessus pour un montant total de 38 200 € à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2019 (20P025E05)

natana 1408 - 204/204141/313 - Biens mobiliers, matériel et études..... 1 300 €

natana 1428 - 204/204142/313 – Bâtiments et installations..... 36 900 €

- d'autoriser la commune de Tressan à débiter l'opération avant la notification de l'aide départementale

- d'approuver le montant pour l'année 2019 de la subvention pour le poste de coordinateur du réseau intercommunal de lecture publique, pour un montant total de 13 065 €, à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), Dép. Fonct. Subventions annuel EPF (20P025E04) natana 1268 - 65/65734/313

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261553-DE-1-1

---

Délibération n°CP/141019/C/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes et des associations.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **6 000 €** pour les dossiers suivants :

<b>Demandeur N° dossier</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant projet HT</b>	<b>Proposition</b>
Commune de Jacou N° 2019-03138	Achat d'un Routeur Wifi et d'une tablette tactile pour la salle de spectacle "La Passerelle"	1 838 €	500 €
Commune de Lodève N° 2019-05309	Etude pour la réalisation d'une école de musique	18 396 €	5 500 €

**2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels**

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2019 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 38 800 €, pour les projets culturels des associations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : action culturelle, festival, musique lecture publique, manifestations exceptionnelles.

Une convention annuelle de financement sera établie avec l'association Uni'sons selon le modèle-type approuvé par délibération n° CP/040416/C/6 du 4 avril 2016 pour les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

**Après en avoir délibéré**



La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour les projets décrits ci-dessus pour un montant global de 6 000 € et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2019 (20P082E06) :  
natana 1406-204/204141/311 - Biens mobiliers, matériels et études.....6 000 €

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de 38 800 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	738 – 65/6574/311	7 500 €
20P082O012	Aides aux tiers MUAS	20P082E03	738 – 65/6574/311	2 300 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	20P082E03	738 – 65/6574/311	2 000 €
20P082O018	Aides aux tiers SBVC	20P082E03	738 – 65/6574/311	27 000 €

– et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261554-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/C/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Patrimoine historique.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

### 1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti, et pour l'année 2019, l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de 552 300 € pour le patrimoine public et de 50 700 € pour le patrimoine privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de 24 600 € détaillée dans le tableau joint en annexe.

### 1.2 – Communes de Sérignan et communauté de communes du Pays de Lunel

Les communes de Sérignan et la communauté de communes du Pays de Lunel sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée pour Sérignan par l'urgence des travaux pour la sécurité de l'édifice et pour la communauté de communes du Pays de Lunel par le calendrier contraint d'utilisation des aides d'État.

### 1.3 – Commune de Vias

La commission permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 20/05/2019 a accordé à la commune de Vias une subvention pour l'entretien de l'église Saint-Jean-Baptiste (dossier n° 2019-00762). La commune a depuis sollicité une dérogation pour commencer le programme avant la notification de l'aide départementale. Cette demande est justifiée par le calendrier contraint d'utilisation des aides d'État.

### 1.4 - Commune de Saint-Etienne-de-Gourgas

Lors de la séance du 15/03/2017, le Conseil départemental a accordé une aide financière de 30 000 € à la communauté de communes du Lodévois et Larzac, pour la restauration de l'église paroissiale de la commune de Saint-Etienne-de-Gourgas (2ème phase, dossier n° 2016-164011) et lors de la séance du 15/10/2018 a accordé une prorogation d'un an pour le commencement des travaux. La commune de Saint-Etienne-de-Gourgas nous a informés, ainsi que la communauté de communes, vouloir reprendre en

maîtrise d'ouvrage directe la réalisation de cette opération. Il vous est demandé aujourd'hui d'acter le changement d'attributaire de l'aide départementale.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 24 600 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2019 (20P082E06) :  
chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 5 600 €  
chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 19 000 €,
- d'accorder aux communes de Sérignan et à la communauté de communes du Pays de Lunel une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département,
- d'accorder à la commune de Vias une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département (dossier n° 2019-00762),
- d'approuver le changement d'attributaire de la subvention de 30 000 € au profit de la commune de Saint-Etienne-de-Gourgas,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191014-261555-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/C/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et mémoire - Traitement des archives des structures Hérault Aménagement et Territoire 34.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La collecte et la conservation des archives publiques du département de l'Hérault est une compétence obligatoire du Département, assurée par les Archives départementales.

Hérault Aménagement et Territoire 34 produisent des archives publiques en tant que mandataires de collectivités et notamment du Conseil départemental de l'Hérault. Ces archives sont actuellement stockées dans un bâtiment dénommé « Le Saxo » appartenant au Département de l'Hérault.

Or ce local sera prochainement mis en vente et les archives qui y sont conservées doivent être traitées afin de déterminer celles qui doivent être conservées par Hérault Aménagement ou Territoire 34 celles à verser aux Archives départementales et celles à détruire.

Conformément au Code du Patrimoine le traitement des archives incombe à leur producteur sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales agissant au titre de l'État.

Le Département de l'Hérault, Hérault Aménagement et Territoire 34 ont décidé de collaborer au déménagement de ces archives. La convention jointe au présent rapport précise les conditions et les modalités de cette coopération.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat jointe ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261556-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/C/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et mémoire - Aides aux communes.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### 1/ Subventions d'investissement aux communes

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 30 000 € au titre des autorisations de programme pour l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives.

La commune de Saussines souhaite équiper en rayonnages un local d'archives. Je vous propose d'aider cette collectivité comme suit :

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Saussines 2018-184636	Equipement en rayonnages d'un local d'archives	2 704 €	2 000 €

### 2/ Subventions de fonctionnement aux communes

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de crédits de 8 000 € pour la restauration des archives communales. A ce titre, je vous propose d'aider les collectivités suivantes :

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Vendres 2019-03515	Restauration de registres d'état civil (1832-1843)	701 €	350 €
Saint-Gervais -sur-Mare 2019-03599	Restauration de 3 registres d'état civil (1893-1947)	2 116 €	1 100 €

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 2 000 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), AP subvention 2019 (20P005E06), natana 1409 – 204/204141/315

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 1 450 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions 2019 (20P005E03), natana 1269 – 65/65734/315

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261557-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/C/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Interventions Jeunesse.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche positive et citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.  
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

### **Cap jeunes**

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de 7 000 €, pour 4 projets « Cap jeunes collectif ». La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport : 2 projets relèvent de l'engagement personnel et 2 de l'engagement citoyen.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver la répartition de crédits pour un montant de 7 000 €, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2019 : Programme 20P077 'Visée éducative et citoyenne' Opération 20P077O001 "Cap jeunes", Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de 7 000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261558-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/C/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - actions éducatives.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **1 – Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)**

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 121 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2019.

Dans le cadre de cette quatrième répartition, il vous est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **6 500 €** à trois associations contribuant à ces objectifs.

Structure N° dossier	Projet	Publics	Proposition
<b>Association "Les entretiens de l'excellence"</b> N° 2019 - 04676	5ème édition des "Entretiens de l'excellence" à Montpellier le 14 décembre 2019. Plus de 350 jeunes, dont beaucoup de collégiens issus des quartiers prioritaires, vont rencontrer des personnalités témoignant de parcours professionnels d'excellence. Ateliers sur différentes filières professionnelles pour lutter contre l'autocensure.	Collégiens lycéens	<b>3 000 €</b>
<b>Association Observatoire de la Laïcité en Cœur d'Hérault (OLAIC 34)</b> N° 2019 - 04168	Promotion et défense de la laïcité prioritairement sur les trois Communautés de communes du Cœur d'Hérault : intervention et animation de débats dans les écoles et collèges, sensibilisation des services jeunesse, organisation de manifestations (marche de la laïcité, soirée théâtre/débat)	Elèves collégiens tous publics	<b>1 500 €</b>
<b>Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie de la Hérault (CSAG34)</b> N° 2019 - 04680	En partenariat avec le Ministère des armées et l'Education nationale, mise en place de la 1ère session des "Cadets de la Défense de l'Hérault". Organisation sur l'année scolaire d'activités citoyennes, solidaires, environnementales et sportives pour une cohorte de 16 collégiennes et collégiens issus de différents milieux sociaux, dont REP +.	Collégiens	<b>2 000 €</b>
<b>Total</b>			<b>6 500 €</b>

### **2 – Projets de territoire et collèges**

Le dispositif «Projets de territoire et collèges », pour lequel un montant de 17 300 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2019, a pour objectif de soutenir les initiatives des Communes et Communautés de communes qui favorisent la continuité éducative et les initiatives en lien avec les collèges et les orientations portées par l'Education Nationale.

Les partenariats Jeunesse engagés par le Département sur les territoires facilitent cette démarche et permettent de conforter la mise en œuvre de projets éducatifs rayonnant localement, au profit notamment des publics collégiens.

Dans le cadre cette deuxième répartition de crédits, il vous est proposé d'attribuer une aide financière à la Commune de Frontignan, partenaire au sein du réseau Jeun 'Hérault, pour le projet ci-dessous :

Structure N° dossier	Projet	Publics	Proposition
<b>Commune de Frontignan</b> N° 2019 - 05193	Organisation en novembre 2019 de la journée « Les jeunes et les Réseaux sociaux » en partenariat avec les 3 collèges et le lycée de la commune: ateliers interactifs, présentation de vidéos de jeunes, table ronde, conférence. Les outils de prévention réalisés pour cet événement seront déployés dans les établissements tout au long de l'année scolaire.	Collégiens Lycéens Familles	<b>2 500 €</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de crédits proposées ci-dessus pour un montant global de 9 000 €, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2019 :

Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »

- Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 720-65/6574/28 pour un montant de 6 500 €
- Opération 20P076O002 « Projets de territoire et collèges », Enveloppe 20P076E01, Natana 1256 - 65/65734/28 pour un montant de 2 500 €

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261559-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/C/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et nature - Aides au sport de haut niveau, à l'accès au sport pour les jeunes et sur le programme "Bien vieillir".**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif sportif et aux collègues qui concernent les dispositifs suivants :

- le sport de haut niveau professionnel et amateur,
- le sport pour les jeunes,
- Cap Seniors – Mieux Vieillir.

### **1 - Aide au sport de haut niveau**

Le présent rapport a pour objet de voter une quatrième répartition des crédits relatifs au sport de haut niveau.

Je vous propose aujourd'hui pour la saison sportive 2018/2019 d'attribuer 1 500 € à l'association Prades handball pour soutenir son équipe masculine qui évolue en Nationale 3.

### **2 – Soutien aux comités sportifs départementaux « Le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault »**

Le présent rapport propose le renouvellement, après bilan des actions, de la contractualisation entre le Département et les comités départementaux de la randonnée pédestre et du tambourin en faveur de l'accès des jeunes au sport (les conventions figurent en annexe I de ce rapport).

Je vous propose donc d'attribuer respectivement 2 000 € et 4 000 € aux comités de la randonnée pédestre et du tambourin.

Pour 2019, 17 comités départementaux ont demandé le renouvellement de la convention de partenariat.

### **3 – Cap Seniors – Mieux Vieillir**

Lors du vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a souhaité renouveler son soutien aux associations qui accompagnent le plus grand nombre de seniors héraultais dans leur pratique d'une activité physique adaptée.

Le bilan des actions mises en place lors de la saison précédente et l'implication des associations ont été évaluées positivement par les services du conseil départemental. Ceci permet de proposer à notre assemblée de reconduire le partenariat avec les structures retenues en 2018.

Je sou mets donc à votre approbation la liste pour les 9 comités, associations, CIAS, CCAS, figurant dans l'annexe II.

Le montant total de cette répartition s'élève à 14 500 €.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :
  - 1 500 € sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
  - 6 000 € sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
  - 14 500 € sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O005 (Mieux vieillir), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- d'approuver les conventions avec les comités départementaux de la randonnée pédestre et de tambourin,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261560-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/C/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et nature - Aides à l'aménagement des sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturel afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous sur tout le territoire héraultais.

### **1) Aménagement des sites de pleine nature – 5<sup>ème</sup> répartition**

Une enveloppe d'autorisation de programme de 120 000 € destinée à l'équipement des activités de pleine nature a été votée au budget primitif 2019.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une 5<sup>ème</sup> affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements :

N° dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2019-04606	Agde	Requalification de 3 boucles de PR	2 500 €
2019-05196	Communauté des communes Sud Hérault 2019-05196	requalification du site VTT-FFC du terroir Saint Chinianais	8 000 €

### **2) Equipements sportifs et socio-culturels – 4<sup>ème</sup> répartition**

Au budget primitif 2019 a été votée une enveloppe d'autorisation de programme de 2 380 000 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements.  
Au budget supplémentaire 2019 a été votée une nouvelle enveloppe d'autorisation de programme de 621 635 €.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une quatrième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 9 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 216 200 €.

Dans cette répartition, il est proposé d'allouer, par dérogation, une aide de 45 000 € à la commune de Castelnau-le-Lez, une aide de 11 000 € à la commune de Creissan, et une aide de 20 000 € à la commune de Mauguio, les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention.

Par ailleurs, il est proposé, de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs des dépenses par dérogation, pour l'aide accordée à la commune de Lacoste relative à l'aménagement de la salle polyvalente (aide complémentaire de 9 000 € votée à la CP du 24/06/19)

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :
  - 10 500 € sur programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E04, natana 1857 – 204/204141/33,
  - 216 200€ sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E04, natana 1416 – 204/204142/32, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019,
  - d'approuver les dérogations selon le détail figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261561-DE-1-1

---

Délibération n°CP/141019/C/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Rénovation de la SEGPA de Sète - Affectation d'autorisation de programme**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/C/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

L'affectation de l'autorisation de programme complémentaire suivante pour un montant de 50 000 € sur l'opération relative à la rénovation de la SEGPA de Sète, programme Travaux Neufs Collèges 20P102, Opération réhabilitation collèges O001, enveloppe de dépense d'AP 014143, natana 1454, imputation 23/231312 – 221 :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier
			2020
Sète	SEGPA de Sète (tranche 20P102O001T12)	50 000 €	50 000 €

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 50 000 € pour la rénovation de la SEGPA de Sète, programme Travaux Neufs Collèges 20P102, Opération réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe de dépense d'AP 014143, natana 1454, imputation 23 / 231312 – 221 et son échéancier de paiement tel que figurant ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261562-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/141019/D/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection maternelle infantile (PMI) - action de soutien à la parentalité de la Maison départementale des solidarités (MDS) du Montpelliérain**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/D/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, une enveloppe est votée pour financer des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité. Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la Protection maternelle et infantile lorsque le bilan s'avère positif et que la Maison départementale de la solidarité concernée en souhaite la poursuite.

Il vous est proposé pour l'année 2019, une convention dont le projet est décrit synthétiquement dans le tableau suivant :

### Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Cévennes

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Association Chant Dessus Dessous</b>  <b>34070 Montpellier</b>  <i>17 octobre au 31 décembre 2019</i>	Familles suivies dans le cadre de l'appui parental (enfants de 0 à 3 ans)	Mise en place d'une action de soutien à la parentalité axée sur des ateliers comptines et partage (jeux de rythmes, de voix, chantés et d'expression).  <u>Objectifs :</u> Favoriser les activités d'expression corporelle et artistique, promouvoir le plaisir du chant et de la musique, aider les enfants à accéder à l'expression de soi, à développer ses aptitudes langagières sensorielles imaginatives et son image corporelle au travers du chant, des comptines et d'un éveil musical, et de tisser du lien par le biais du chant et d'activités artistiques.  <b>Nouvelle action</b>	650 €	<b>650 €</b>	

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de la participation à l'association désignée pour un montant total de **650 €**, les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle et infantile (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF- Dépenses de Fonctionnement – subventions aux associations (20P098E03) nature analytique 65-/6574-41 (NATANA 723).

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261563-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/D/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Renouvellement de l'abonnement du Département de l'Hérault à la plateforme  
"CULTURàVIE" portée par l'association "Groupement National des Animateurs en  
Gérontologie".**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/D/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

« CULTURàVIE » est une plateforme collaborative issue de l'association « groupement national des animateurs en gérontologie » créée en 2000. Mise en place en novembre 2014, elle a bénéficié d'un financement de la caisse nationale de l'autonomie (CNSA).

Elle s'adresse aux animateurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Elle a pour objectifs :

- de promouvoir l'animation socio-culturelle des EHPAD et services accueillant des personnes âgées,
- de développer la qualité de l'animation et la professionnalisation du secteur par le biais d'échanges, de partage de supports culturels et de loisirs.

A titre d'exemple, la création de livres condensés : « mini-livres » pouvant être lus en atelier lecture collective puis imprimés en très gros caractères pour une mise à disposition en bibliothèque.

L'accès à la plateforme s'effectue par le biais d'une adhésion du Département dont le montant annuel s'élève à 4 200 euros.

A ce jour, 44 départements sont abonnés à la plateforme « CULTURàVIE » ; vous avez autorisé l'adhésion du Département de l'Hérault en 2017.

L'adhésion du Département à la plateforme « CULTURàVIE » permet aux EHPAD de l'Hérault employant un animateur de bénéficier d'un outil de ressources et d'échanges en matière d'animation pour leurs résidents.

Le Département se dote ainsi d'un outil d'enrichissement pour l'animation des résidents d'EHPAD et valoriserait également les actions de prévention conduites par la direction générale en charge de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs (programme culture en arc en ciel).

Dans l'Hérault, au 18 juin 2019, 66 établissements sont inscrits et 4302 téléchargements ont été réalisés.

Une réunion de présentation de la plateforme aux Ehpad a été réalisée en juillet 2018, il a été constaté depuis une augmentation significative des inscriptions et téléchargements sur la plateforme, (16 inscriptions et 2310 téléchargements supplémentaires) qui confirme une appropriation de l'outil par les EHPAD.

Il ressort du bilan d'activité, une satisfaction globale des utilisateurs liée aux ressources, à la diversité des actions, et à la pertinence des contenus téléchargés en lien avec les attentes des résidents.

L'implication des équipes soignantes des EHPAD s'est accrue suite à l'adhésion à cette plateforme.

En effet, cette dernière permet :

- aux résidents de participer à des animations adaptées à leurs capacités physiques et cognitives propres et à leurs centres d'intérêts,
- aux animateurs de partager leurs expériences et supports d'animations (diaporamas, jeux, bibliographies...),
- aux soignants de favoriser la communication et le lien social avec la personne âgée.

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'abonnement du Département à la plateforme ;
- d'autoriser la dépense correspondant à cet abonnement annuel d'un montant de 4 200 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme Parcours en établissements et services(20P093)- opération « aide sociale hébergement PA »(20P093O002) enveloppe ANI-Dépenses de fonctionnement annuel-(20P093E02) nature analytique 011/6281/538 (NATANA 355),
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le bulletin d'abonnement ci-joint ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191014-261564-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/D/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Actions territorialisées dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/D/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) a fait l'objet d'une convention entre le Département de l'Hérault et l'Etat (2017-2019), il vise à apporter de nouvelles réponses à des demandes sociales croissantes, dans un contexte d'augmentation de la précarité. En s'appuyant sur les priorités nationales et départementales et à partir d'un diagnostic établi en concertation avec la DGA DETIE, il est proposé 4 fiches actions sur le volet solidarité :

- l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique,
- la lutte contre le surendettement,
- l'alimentation et la précarité, épiceries sociales et solidaires,
- l'accès aux droits aux personnes en état de prostitution.

A noter que ces propositions constituent une extension d'actions existantes, dans le cadre de l'accès aux droits et de la remobilisation des personnes en grande précarité.

Il vous est proposé le renouvellement de deux conventions :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<b>Familles Rurales Fédération Hérault</b>  34070 MONTPELLIER  <i>de la notification au 30/09/2020 (renouvellement)</i>	Epicerie sociale et solidaire itinérante visant à combattre les inégalités sociales et économiques et à développer des liens de solidarité.	Maison départementale des solidarités Haut Languedoc Ouest Hérault sur les Communautés de communes du Sud Hérault et du Minervois au Caroux	Public en situation de précarité  <b>80 personnes</b>	113 150 €	- intercommunalité : 3 000 € - Commune St Pons : 1 500 € - MSA : 7 000 € - Région : 5 000 € - FDVA : 5 000 € - DDCS : 5 000 € - participation usagers : 32 000 € - autres produits: 19 650 € - mécénat : 15 000 €	<b>20 000 €</b>

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p><b>Union Départementale Consommation Logement et Cadre de vie de l'Hérault (CLCV)</b></p> <p>34000 MONTPELLIER</p> <p>de la notification au 30/09/2020 (renouvellement)</p>	<p>Action concernant la lutte contre le surendettement et visant à répondre à des besoins croissants des publics. Développement d'actions de prévention au surendettement.</p>	<p>Maisons départementales des solidarités du Montpelliérain, de Petite Camargue, du Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup et du Haut Languedoc Ouest Hérault</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux</p> <p><b>300 places</b></p>	<p>50 380 €</p>	<p>Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) : 380 €</p>	<p><b>50 000 €</b></p>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 70 000 € aux associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au Programme « Développement social local » (20P110) – opération « AS FAPI fds appui pol insertions » (20P110O002) – enveloppe « AE millésimée 2019 » (20P110E04) – nature analytique 65-/6568-58 (NATANA 701),
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261565-DE-1-1

---

Délibération n°CP/141019/D/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/D/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subvention présentées par diverses associations, je vous propose,  
après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions suivantes :

**ACTION SOCIALE GENERALE**

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION DE L'HERAULT Quartier la Valsière 9, rue Gaston Planté 34790 Grabels	L'association a pour vocation de poursuivre et de développer les activités d'urgence, secourisme et formation dans le département  67 bénévoles / 2 salariés	2019-00537 : Fonctionnement de l'association  12 centres d'accueil repartis sur 7 territoires  Vestiboutique : 5.755 bénéficiaires Aides alimentaires : 3.685 bénéficiaires Point hygiène : 6.321 bénéficiaires	8 500,00	
<b>subventions au titre de l'action sociale générale</b>		<b>Total</b>	<b>8 500,00</b>	

## ACTIONS DE SANTE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
SOCIETE FRANCAISE ET FRANCOPHONE DE PSYCHO-ONCOLOGIE 14, rue Corvisart 75013 Paris	L'association a pour but de promouvoir le développement des soins psychiques en cancérologie, de développer et renforcer l'information et la formation auprès de la communauté francophone en psycho-oncologie par tout moyen ; colloques, échanges cliniques, publication, partenariats de recherche et de formation.	2019-05823 : Organisation du 36 <sup>ème</sup> congrès de l'association sur le thème de « la relation au cœur des innovations en cancérologie » au Corum de Montpellier	8 000,00	Subvention exceptionnelle
<b>subventions au titre des actions de santé</b>		<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>	

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 16.500 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726).

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261566-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/141019/D/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Avenant relatif à la prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/D/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les relations entre le Département et la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) font l'objet, depuis 2006, de modalités conventionnelles organisées par le code de l'action sociale et des familles.

La convention en cours a été signée en 2016 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019. Elle comporte 5 chapitres couvrant l'ensemble du domaine commun au Département et à la CNSA dans les politiques de l'autonomie :

- Promouvoir la qualité, l'efficience et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Développer la prévention et l'aide aux aidants et améliorer la qualité des services de soutien à domicile,
- Les concours financiers de la CNSA au Département et au GIP MDPH,
- Les échanges de données entre la CNSA, la MDPH et le Département
- Promouvoir de l'innovation et de l'expérimentation.

Dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation Grand âge et autonomie et de la future loi sur l'autonomie qui sera discutée au Parlement en 2020 et des prochaines orientations de la conférence nationale du handicap, il est apparu nécessaire, afin que les conventions pluriannuelles entre la CNSA et les départements prennent en compte ces évolutions, de prévoir une prorogation des conventions existantes jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, la CNSA propose un avenant modifiant la durée initiale de la convention.

La signature de cet avenant est nécessaire pour sécuriser le versement en 2020 des concours de la CNSA relatifs à l'APA, la PCH, le fonctionnement des MDPH et la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

De la même manière que la convention initiale, cet avenant a fait l'objet d'une présentation devant la Commission exécutive du GIP MDPH lors de sa séance du 27 septembre 2019, afin d'informer ses membres de cette prolongation.

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant de prorogation de la convention entre le Département et la CNSA pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, selon le modèle joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261567-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/D/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/D/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Clermont l'Hérault	Léon Ronzier Joly	Réhabilitation de la cuisine et mise aux normes accessibilité	192 146 €	28 822 €
<b>TOTAL</b>			<b>192 146 €</b>	<b>28 822 €</b>

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clermont l'Hérault- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Léon Ronzier Joly » à Clermont l'Hérault**

Le CCAS de Clermont l'Hérault doit entreprendre des travaux afin de mettre en conformité et de réhabiliter la cuisine de l'établissement.

En effet, la cuisine dans son état actuel, présente un risque sanitaire du fait de sa vétusté (carrelage et faïences cassés, absence de cloison séparant la zone de préparation chaude et de préparation froide...).

Le montant prévisionnel des travaux est de 171 316 € HT.

Le CCAS doit également réaliser des travaux de mise en conformité accessibilité conformément à son agenda d'accessibilité programmé. Les travaux porteront sur la (l'):

- Création d'une bande de guidage ;
- Installation d'un système d'interphone vidéophone conforme ;
- Installation d'une signalisation du site conforme ;
- Adaptation de la signalisation intérieure des locaux ;
- Mise en conformité des escaliers et des ascenseurs ;
- Mise en conformité des salles d'eau des chambres ;
- Mise en conformité des toilettes communes.

Le montant prévisionnel des travaux est de 20 830 € HT.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 192 146 € HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Clermont l'Hérault serait de 28 822 €.

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité l'attribution de 28 822 € au CCAS de Clermont l'Hérault, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Offre médico-sociale » (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/2041722/538 (NATANA 1540).

L'état actuel de la cuisine représente un risque sanitaire pour les résidents aussi, le gestionnaire sollicite une dérogation au principe de l'exécution des travaux à la décision d'attribution de la subvention.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191014-261568-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/D/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi  
(convention avec l'UDAF 34 et l'AERS)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/D/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALPHD**), crée par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et confortée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la responsabilité de sa mise en œuvre revient au Département, à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole qui s'est vue transférer cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Gouvernement a invité, en septembre 2018, les Départements à s'engager à ses côtés, afin de mettre en place une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Ainsi, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Conseil départemental de l'Hérault (Délibération n° AD/240619/D/3) définit des engagements conjoints et décline leur mise en œuvre.

Les actions sont structurées autour de deux catégories : un socle commun d'engagement et des initiatives laissées au choix du Département.

A ce dernier titre, j'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée les deux actions suivantes relevant des initiatives des territoires qui répondent aux objectifs de la stratégie nationale :

- permettre l'accès au logement des personnes en voie d'insertion par une phase transitoire destinée à développer un «savoir habiter» dans un appartement à bail glissant, ayant vocation à être transféré au locataire pour l'accès définitif au logement.
- favoriser le maintien des locataires dans leur logement par des actions prévention en amont des procédures d'expulsion.

Ces actions contribuent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles monoparentales, ce qui constitue un facteur premier de prévention de la dégradation des situations économiques et sociales de ces publics fragiles.

Le Département souhaite apporter son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces domaines.

Organisme et durée de la convention	Objectifs /public	Territoire d'intervention	Montant total du projet	Montant financé par le Département	Co-financements
<b>(AERS) Chauliac- Rauzy</b>  du <b>1/10/2019</b> au <b>31/12/2020</b>	Mettre à disposition des logements à vocation de bail glissant captés auprès des bailleurs sociaux.  Mettre en œuvre un accompagnement social renforcé auprès du public intégrant ces logements.	Le territoire des Maisons départementales des solidarités (MDS) du Biterrois et Haut Languedoc Ouest Héraultais	<b>42 750 €</b>	<b>21 375 €</b>	<b>Etat : 21 375 €</b>
<b>UDAF 34</b>  du <b>1/10/2019</b> au <b>31/12/2020</b>	Proposer un accompagnement individuel aux ménages signalés par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)  Déterminer les orientations à mobiliser dès le commandement de payer pour éviter l'assignation et la résiliation de bail.	Département hors Métropole	<b>6 520 €</b>	<b>3 260 €</b>	<b>Etat : 3 260 €</b>

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir les financements aux organismes précités au titre du FSL, aides indirectes pour un montant de 24 635 €. Les crédits sont gérés par la CAF dans le cadre du FSL abondé par la contribution du Département inscrite au programme « Logement – Aides à la personne » (20P112) opération (20P112O002) –FSL « Fonds de Solidarité pour le Logement » enveloppe 20P112E01 ,Dépenses de fonctionnement annuel imputation 65/ 6556-72 (NATANA 681).

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261569-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/E/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Fonds social européen (FSE) - Modification d'une opération 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/E/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique sur son territoire pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Par délibération du 8 avril 2019, une subvention FSE de 62.583,55 € (Tr financement 20P074o001T20 – engt 2019-003803 – 20P074o001 – 20P074E06) a été accordée à l'association Le Passe-Muraille pour l'opération n° 201804110 intitulée "Chantier d'insertion "Valorisation du Patrimoine Naturel et Bâti" instruite dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE ("Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale") – dispositif "Mise en situation de travail". Le dossier avait reçu un avis favorable du service Europe en charge de la gestion de l'enveloppe FSE et de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie).

Des changements apparus en cours d'exécution nécessitent de modifier la convention initiale signée entre le Département et le porteur de projet. Les modifications sont relatives au plan de financement ramenant la subvention FSE à hauteur de 59.756,35 €.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants (pour rappel)	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
<b>Association Le Passe-Muraille</b>  <b>"Chantier d'insertion Valorisation du patrimoine naturel et bâti"</b>  <b>N° 201804110</b>	Territoire de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée  du 01/04/19 au 30/11/19  12 participants	189 408,66 € (Initialement : 192 235,86 €)  Soit -2 827,20 €	129 652,31 €  Pour information, dont Département : aide aux postes 12 712 €	0,00 €	<b>59 756,35 €</b> (initialement : 62 583,55€)  <b>soit -2 827,20 €</b>	<b>31,55%</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver les modifications apportées à l'opération n° 201804110 portée par l'association Le Passe-Muraille, telles que décrites au rapport ;
- 2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant FSE avec l'association Le Passe-Muraille, d'après le modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibérations de l'Assemblée départementale du 4 avril 2016 (AD/040416/E/4) et modifié le 26 juin 2017 (AD/260617/E/4), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261570-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/141019/E/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement en direction de publics  
bénéficiaires du RSA.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/E/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1;5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au  
revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un  
Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du  
RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes  
d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures  
associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics  
les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation  
qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font  
l'objet de conventions conclues chaque année entre le département de l'Hérault et les opérateurs  
intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre  
budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels"  
constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement  
actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des  
porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou  
expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous  
trouverez le détail ci-après.

## I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>CCAS d'AGDE</b> 2 ETP	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020  soit 12 mois	Biterrois Pézenas	400	<b>48 500 €</b>
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)</b> 2 ETP	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020  soit 12 mois	Montpellierain	400	<b>101 059 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>149 559 €</b>

## II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### 1) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

#### **Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :**

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les trois dossiers présentés ci-après s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
<b>ACTIONS-EMPLOIS-SERVICES (AES) SERANNE ET PIC SAINT LOUP</b> Aide à la personne en EHPAD	Du 01/10/2019 Au 30/09/2020  soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	8 postes dont 6 bénéficiaires du RSA	<b>28 995 €</b>
<b>LE PASSE MURAILLE</b> Métiers de la restauration collective	Du 01/07/2019 Au 31/12/2019  soit 6 mois	Montpellierain	12 postes dont 8 bénéficiaires du RSA	<b>34 390 €</b>
<b>FOR.C.E</b> Bâtiment – rénovation du Château d'Aumelas	Du 01/09/2019 Au 31/12/2020  soit 16 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	6 postes dont 2 bénéficiaires du RSA	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>78 385 €</b>

## 2) Actions de mobilisation vers l'emploi (AME) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme.

Les objectifs généraux sont :

- de lever les freins sociaux et professionnels empêchant l'accès à l'emploi,
- d'augmenter l'employabilité des personnes accompagnées par la mise en œuvre d'étapes de parcours,
- de favoriser l'insertion professionnelle des personnes accompagnées et leur sortie du dispositif RSA par l'emploi durable salarié ou la formation professionnelle qualifiante.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
<b>NOUAS</b>  <b>Avenant n°1 à la convention n°19-E2387</b> (prolongation de durée avec incidence financière pour laisser le temps à l'association de finaliser sa restructuration)  (Pour mémoire : CP080419-E2)	<u>Initialement</u> :  Du 01/05/2019 Au 31/10/2019 soit 6 mois  <u>Prolongation de 6 mois</u>  du 01/11/2019 au 30/04/2020  Soit 12 mois au total	<u>Pour mémoire</u> :  Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	<u>Pour mémoire</u> :  120 suivis	<u>Pour mémoire</u> :  65 605 €  <b>+ 65 605 €</b>  Soit au total : 131 210 €

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Association d'Insertion Socio professionnelle Conseil et Accompagnement Proximité (ISCAP)</b>  <b>Avenant n° 1 à la convention n° 19-E2463</b> (avenant de clôture anticipée de l'action de mobilisation à l'emploi)  (Pour mémoire : CP080419-E2)	Initialement :  Du 01/05/2019 Au 30/04/2020 soit 12 mois  Clôture anticipée de la convention au 31/10/2019 soit une durée totale ramenée à 6 mois	Haut Languedoc – Ouest Héraultais  Pour mémoire :	Pour mémoire :  15 suivis	Pour mémoire :  18 035 €  Montant ramené à 9 018 €

### 3) Action spécifique "REBONDire" :

Les objectifs généraux sont de repérer et valoriser les potentialités des personnes accompagnées, favoriser leur mise en dynamique vers un projet d'insertion et créer les conditions d'accès à leur autonomie.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Centre ABC</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020  soit 12 mois	Montpelliérain, Petite Camargue	195	<b>305 570 €</b>

## III. ACTIONS D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

### 1) Actions "Appui Objectif Projet" (AOP) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques. Leur objectif est la mise en place d'un accompagnement visant à lever tous les freins obérant les chances de retrouver un emploi et visant à résoudre les difficultés d'ordre social (isolement, problème relationnel...) pour favoriser l'engagement dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020  soit 12 mois	Petite Camargue, Etang de Thau, Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	<b>220</b>	<b>247 800 €</b>
<b>Léo Lagrange Méditerranée</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020  soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	<b>165</b>	<b>181 500 €</b>

<b>Organisme</b>	<b>Durée de la convention</b>	<b>Secteur RSA</b>	<b>Suivis</b>	<b>Financement du Département</b>
<b>Association Agir pour la Mobilisation des Savoirs (AMS) Grand Sud</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Montpelliérain, Petite Camargue, Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	<b>350</b>	<b>362 634 €</b>
<b>Association Trait d'Union (ATU)</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Biterrois Pézenas	<b>90</b>	<b>92 449 €</b>
<b>Via Voltaire</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>110</b>	<b>137 280 €</b>
<b>Association Gutenberg-Grabels</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Montpelliérain	<b>15</b>	<b>14 280 €</b>
<b>Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>135</b>	<b>188 343 €</b>
<b>Femmes en Languedoc Roussillon (FLR)</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Etang de Thau	<b>60</b>	<b>75 591 €</b>
<b>GAMMES Imagin'Air</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Montpelliérain	<b>220</b>	<b>258 661 €</b>
<b>Concerthau</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Etang de Thau	<b>60</b>	<b>64 750 €</b>
<b>Association Liaison Insertion Emploi (Le LIEM)</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>110</b>	<b>100 294 €</b>
<b>Association d'Insertion Socio professionnelle Conseil et Accompagnement Proximité (ISCAP)</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Haut Languedoc Ouest Héraultais	<b>35</b>	<b>41 226 €</b>
<b>Acteurs</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Petite Camargue	<b>10</b>	<b>11 857 €</b>
<b>Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>15</b>	<b>20 300 €</b>

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Association Accompagnement Collectif Emploi Solidarité (ACCES)</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Montpelliérain, Etang de Thau	<b>50</b>	<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 856 965 €</b>

## 2) Action globale expérimentale "innov'APTE" :

Cette action globale expérimentale propose un ensemble d'outils permettant, aux personnes ayant une problématique entravant leur projet d'insertion socioprofessionnelle, d'identifier les freins à l'emploi, d'élaborer un plan d'action, de le mettre en œuvre, d'élaborer un projet professionnel, d'en concrétiser les premières étapes, de rechercher un emploi, de s'y maintenir, tout en veillant à sa santé et sa vie personnelle et familiale.

Trois axes sont définis :

- Bilan et levée des freins
- Elaboration d'un projet professionnel
- Accession à l'emploi.

La mise en œuvre de cette action expérimentale implique la clôture anticipée par voie d'avenants (réduction d'un mois) de deux conventions portées par l'opérateur dont les échéances étaient initialement fixées au 30/11/2019 : la convention n° 18/C0849 (bilans de compétences – le montant alloué est ramené au prorata à 116.253 € ) et la convention n° 18/C0833 (action d'insertion professionnelle ADAPTE - le montant est ramené au prorata à 70.657 €).

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>Agir Pour Travailler et Entreprendre (APTE)</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc-Ouest Héraultais	<b>100 suivis</b> dans le cadre de l'appui objectif projet <b>100 bilans</b> de compétences <b>25 suivis</b> dans le cadre de l'axe « ADAPTE »	<b>341 993 €</b>

## 3) Actions d'évaluation du positionnement professionnel et d'accompagnement à la professionnalisation des porteurs de projets artistiques et culturels :

Elles comprennent systématiquement :

- une évaluation visant à distinguer les différents types de publics au regard de leur potentiel de professionnalisation dans le domaine artistique et culturel,
- un accompagnement à la professionnalisation dans ce même domaine pour les personnes évaluées dont le potentiel est avéré.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie</b>	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Département	<b>109</b>	<b>176 923 €</b>

#### IV. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
<b>Domaine d'O « Une saison pour vous »</b>	Du 01/11/2019 Au 31/05/2020  soit 7 mois	Montpelliérain	25 bénéficiaires du RSA pour découvrir le spectacle vivant, 1 parcours composé de 15 rendez-vous	<b>2 500 €</b>
<b>Théâtre des 13 vents « Une saison pour vous »</b>	Du 01/11/2019 Au 30/06/2020  soit 8 mois	Montpelliérain	25 bénéficiaires du RSA, 1 parcours de 5 ateliers animés par 2 artistes et 5 spectacles	<b>2 500 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>5 000 €</b>

#### V. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Dans le cadre du programme "Fonds mutualisé pour le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)", le Département apporte un soutien aux structures de l'IAE au travers d'un fonds d'investissement permettant de favoriser la mutualisation des investissements réalisés par ces structures. Ainsi, le Département participe au développement des activités d'insertion par l'économie en encourageant les structures concernées à mettre en commun des équipements productifs, ou des matériels de communication pour pouvoir se développer et/ou répondre à de nouveaux marchés.

Structure porteuse	Structures associées	Objet	Montant de l'investissement net de taxe	Subvention TTC
<b>Collectif IAE</b>	SIAE adhérentes au collectif	Achat d'une voiture pour déplacements	10 000 €	<b>8 000 €</b>
<b>APIJE</b>	Passerelles insertion	Tablettes code de la route	2 740 €	<b>2 192 €</b>
<b>Formaide Conseils-Hygiène Dépôt</b>	Table de Cana Agriviva	Machine autolaveuse	6 600 €	<b>3 300 €</b>
<b>Re'n'art</b>	Association Ressource	Espace atelier partagé	42 884 €	<b>30 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>43 492 €</b>

#### VI. INCLUSION NUMERIQUE

Les dossiers proposés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (annexe 2 – axe 3 : fiche action lutte contre la fracture numérique).

### Lieux d'Accès Multimédia (LAM) :

Le réseau des LAM compte 21 structures labellisées d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Leur objet principal est de permettre aux publics accueillis de se familiariser aux nouveaux outils informatiques.

La Charte des LAM constitue le document de référence qui fixe les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques des structures labellisées et du conseil départemental dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Chaque structure y adhère par la signature d'un acte d'engagement individuel. Pour rappel, la Charte actuellement en vigueur avait été validée par la commission permanente du 16 octobre 2017.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des 21 subventions de fonctionnement individualisées dans le tableau ci-après :

Localisation	Structure	Site(s)	Financement du Département
Vendres - La Domitienne	Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques « Les Sablières »	LAM & antenne	5 000 €
Béziers	NOUAS	LAM	4 000 €
Roujan	Ligue de l'Enseignement de l'Hérault (LEH)	LAM	4 000 €
Capestang - Olonzac	ISCAP	LAM & antenne	5 000 €
Olargues - St Pons de Thommières	Centre CEBENNA	LAM & antenne	5 000 €
Agde	Institut de Formation Insertion Ingénierie Pédagogique (IFIIP)	LAM	4 000 €
Florensac	Médiathèque municipale	LAM	4 000 €
Lodève	Communauté de communes Lodévois et Larzac	LAM	4 000 €
Montarnaud	Espace multimédia communal	LAM	4 000 €
Canet	CCAS	LAM	4 000 €
Grabels	Centre socioculturel Gutenberg	LAM	4 000 €
Castries	Centre socioculturel municipal	LAM	4 000 €
Mauguio	Espace emploi agglomération Pays de l'Or	LAM	4 000 €



Localisation	Structure	Site(s)	Financement du Département
La Grande Motte	Point emploi agglomération Pays de l'Or	LAM	4 000 €
Lunel	Ligue de l'Enseignement de l'Hérault (LEH)	LAM	4 000 €
Sète	Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)	LAM	4 000 €
Ganges St Mathieu de Trévièrs (tout public)	Information Formation Animation Développement (IFAD)	LAM & antenne	5 000 €
St Mathieu de Trévièrs (public jeunes)	Mission locale Garrigues Cévennes	LAM	4 000 €
Montpellier Alco	Nouas	LAM	4 000 €
Montpellier	Centre Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes (APAJ)	LAM	4 000 €
Montpellier Croix d'argent	Association de Développement, d'Animation et Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES)	LAM & antenne	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 LAM / 5 antennes</b>	<b>89 000 €</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Nicole Morère et Sylvie Pradelle ne prennent part ni au débat ni au vote :

#### 1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

CCAS d'AGDE	48 500 €
CIDFF	101 059 €
Centre ABC	305 570 €
APTE	341 993 €
Ligue Enseignement Hérault	247 800 €
Léo Lagrange Méditerranée	181 500 €
AMS Grand Sud	362 634 €
ATU	92 449 €
Via Voltaire	137 280 €
Association Gutenberg-Grabels	14 280 €
CEMEA Occitanie (AOP)	188 343 €
Femmes Languedoc Roussillon	75 591 €
Gammes (Imagin'Air)	258 661 €
Concerthau	64 750 €
Le LIEM	100 294 €
ISCAP	41 226 €
Acteurs	11 857 €
IFAD SCIC	20 300 €

ACCES	60 000 €
Nouas	65 605 €
CEMEA Occitanie (Artistes)	176 923 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>2 896 615 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E06 (AE 2019), Natures analytiques 708-017/6568/561 et 710-017/6568/564.

Domaine d'O	2 500 €
Théâtre des 13 vents	2 500 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>5 000 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E10 (AE Subv 2019), Nature analytique 743-017/6574/561.

AES	28 995 €
FOR.C.E	15 000 €
Le Passe Muraille	34 390 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>78 385 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires ont fait l'objet d'une inscription à la Décision Modificative n° 2 du 16 septembre 2019 sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E06 (AE 2019), Nature analytique 710-017/6568/564.

Enveloppe globale pour les 21 LAM	<b>89 000 €</b>
-----------------------------------	-----------------

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires ont fait l'objet d'une inscription à la Décision Modificative n° 2 du 16 septembre 2019 sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E10 (AE Subv 2019), Nature analytique 733-65/6574/91.

(ESS – Fonds mutualisé)	
Collectif IAE 34	8 000 €
APIJE	2 192 €
FORMAIDE CONSEILS-HYGIENE-DEPOT	3 300 €
RE'N'ART	30 000 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>43 492 €</b>

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E01 (Dép invt annuel) et Nature analytique 882-204/20421/91.

**2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec la SCIC Re'n'art dont le projet est annexé ci-après, les conventions et avenants à intervenir avec les organismes présentés au rapport, conformément aux modèles-type validés par délibération des Commissions permanentes du 29 juin 2015, 17 décembre 2018 et 13 février 2019, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261571-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/E/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement touristique - Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/E/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021.

### 1 - OENOTOURISME - CREATION D'UN ITINERAIRE OENORANDO A GIGNAC

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, partenaire technique et financier du Département de l'Hérault, propose la création d'une nouvelle oenorando et la modification d'un itinéraire existant.

Les vigneronns de la cave coopérative de Saint Bauzille de la Sylve et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault ont la volonté de s'engager dans la démarche de développement d'itinéraires de Petites Randonnées (PR) de type oenorando. Il s'agit de créer, au départ du caveau de vente de Gignac, un itinéraire de randonnée pédestre valorisant le patrimoine vinicole. Un PR existant "Canal et Rieux" sera également modifié afin de ramener son départ, à la cave coopérative.

Ce projet permettra de mieux répartir l'offre héraultaise en la matière, notamment dans le cadre de la structuration de l'Œnotour de l'Hérault.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 1 – Priorité 3 et Orientation 2 – Priorité 1 du SDDTL 2018-2021, la subvention suivante :

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS ZAC PIERRES VIVES ESPLANADE DE L'EGALITE BP 7250 34086 MONTPELLIER CEDEX 4	2019-04882 : création d'une oenorando à Gignac et modification d'un itinéraire existant	15.459,00	9.275,00
<b>Total</b>	Programme 20P033 (Développement touristique) Opération 20P033o001 (Œnotourisme) <b>Enveloppe 20P033E05 (AP Subv 2019)</b> <b>Nature analytique 896-204/20422/94</b>		<b>9.275,00</b>

## 2 - AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - CREATION DE DEUX GITES A SAINT PARGOIRE

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droit à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clévacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Les propriétaires souhaitent créer deux meublés labellisés Gîtes de France trois épis, d'une capacité de quatre personnes, adossés à la propriété. Le projet présenté répond à ces exigences, en lien avec l'orientation 3 – action 22 "aider les acteurs du public et du privé" du SDDTL 2018-2021.

La subvention proposée ci-après s'inscrit dans le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total subventionnable en € HT	Montant subvention en €
MADAME GAY ODETTE 100 AVENUE DU VAL D'OR 34230 SAINT PARGOIRE	2019-04576 : création de 2 gîtes à Saint Pargoire  Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 13/06/2019	75.591,00	18.898,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) <b>Enveloppe 20P075E04 (AP Subv 2019)</b> <b>Nature analytique 896-204/20422/94</b>		<b>18.898,00</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné au rapport
- de prélever les crédits d'autorisation de programme inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés au rapport
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261757-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/E/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Tourisme public- Aménagement et Equipement touristique public: 5ème répartition 2019.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/E/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée  
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 077 055 € en investissement et  
36 000 € en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 5ème répartition 2019 des crédits dont  
le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 277 850 €, dont 271 850 €  
HT pour l'investissement, et 6 000 € TTC pour le fonctionnement, et de voter, pour ces aides, une  
dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique  
Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de pistes cyclables à vocation touristique et/ou de  
loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des  
Loisirs.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 277 850 € d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le  
tableau annexé au présent rapport représentant un coût total de travaux de 780 820 €,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019,  
sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs  
subventions 2019 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) en investissement et enveloppe  
20P046E08, Natana 1265 (65734//94) en fonctionnement , après transfert des crédits votés à la  
Décision modificative du 12 novembre 2019 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 octobre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 octobre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191014-261572-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/F/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/F/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **I – DEVELOPPEMENT AGRICOLE : AFFECTATION DES CREDITS 2019**

Je vous rappelle que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).  
La présentation de ce rapport suit le cadre général du SRDEII.

#### **PRIORITE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT**

Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture poursuit sa modernisation. Il convient d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

#### **ACTION 1 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS ET LES ENTREPRISES**

##### **Aides aux investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)**

L'ancrage d'exploitations agricoles durables sur le territoire passe par des investissements collectifs qui intègrent les dimensions environnementale, économique, sanitaire et sociale.

La mesure 4.1.2 du Plan de Développement Rural Languedoc Roussillon (PDR-LR) accompagne les investissements de matériels agricoles achetés dans le cadre des CUMA pour la période 2015-2020. Cette mesure s'inscrit dans la Politique Agricole Commune (PAC) et permet de mobiliser le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ainsi, en fonction des seuils légaux en vigueur, la subvention départementale déclenche le versement du FEADER portant ainsi la subvention finale à 9 % du montant éligible et à 12 % pour les CUMA zone défavorisée ou zone de montagne. Il est précisé qu'une CUMA, même si elle est éligible au FEADER, peut ne pas en bénéficier faute d'enveloppe suffisante. Dans ce cas, les co-financeurs nationaux (Conseil départemental et Conseil régional) se sont entendus pour compenser la part du FEADER.

Dans ce cadre et selon la réglementation européenne s'appliquant à la mesure 4.1.2 du PDR-LR, je vous propose de voter les subventions suivantes

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
CUMA CHEMIN DE CABRIERES 2019-02855	Achat d'une tailleuse et d'une éciemeuse	33 700,00	4,44	1 496,28	REGION : 3 491,32 € FEADER: 8 492,40 €
CUMA CLOS STE MARIE 2019-02873	Achat d'un pulvérisateur et d'un broyeur	19 500,00	3,33	649,35	REGION: 1 515,15 € FEADER: 3 685,50 €
CUMA DE GUERS 2019-02874	Achat d'un tracteur	45 000,00	3,33	1 498,50	REGION : 3 496,50 € FEADER : 8 505,00 €
CUMA DES SCHISTES 2019-02871	Achat d'un tracteur	45 000,00	4,44	1 998,00	REGION : 4 662,00 € FEADER : 11 340,00 €
CUMA DU BERANGE 2019-02879	Achat de 2 bennes	24 600,00	4,44	1 092,24	REGION : 2 548,56 € FEADER : 6 199,20 €
CUMA DU CLAPAS 2019-02860	Achat d'un pulvérisateur	23 200,00	3,33	772,56	REGION : 1 802,64 € FEADER : 4 384,80 €
CUMA EQUI-HERAULT 2019-02863	Achat d'un épandeur d'engrais	12 500,00	4,44	555,00	REGION : 1 295,00 € FEADER : 3 150,00 €
CUMA LA BAUME 2019-02872	Achat d'un tracteur et d'une MAV	90 000,00	4,44	3 996,00	REGION : 9 324,00 € FEADER : 22 680,00 €
CUMA LA GRAPPE OCCITANE 2019-02882	Achat d'un pulvérisateur et d'un tracteur	127 128,00	4,44	5 644,48	REGION : 13 170,46 € FEADER : 32 036,25 €
CUMA LA GRASSETTE 2019-02877	Achat d'une benne	7 900,00	3,33	263,07	REGION : 613,83 € FEADER : 1 493,10 €
CUMA LA PRADETTE 2019-02876	Achat d'un broyeur et d'un tracteur	76 900,00	3,33	2 560,77	REGION : 5 975,13 € FEADER : 14 534,10 €
CUMA LES CÔTEAUX DE CENTEILLES 2019-02861	Achat d'un guidage automatique et d'un tracteur	50 900,00	4,44	2 259,96	REGION : 5 273,24 € FEADER : 12 826,80 €
CUMA LES MONTS FARRALS 2019-02875	Achat d'une benne	10 548,00	4,44	468,33	REGION : 1 092,77 € FEADER : 2 658,08 €
CUMA ROC DE VERDIER 2019-02878	Achat d'une MAV, d'une épaveuse et d'un tracteur	165 200,00	4,44	7 334,88	REGION : 17 114,72 € FEADER : 41 630,40 €
CUMA SAINT-CHRISTOPHE 2019-02881	Achat d'une éciemeuse, d'une benne et d'un tracteur	67 000,00	4,44	2 974,80	REGION : 6 941,20 € FEADER : 16 884,00 €
CUMA SAINT-PIERRE 2019-02870	Achat d'une MAV et d'un taille rase de précision	59 750,00	3,33	1 989,68	REGION : 4 642,57 € FEADER : 11 292,75 €
CUMA TERRABIO 2019-02859	Achat de 2 tracteurs et d'un épandeur	127 550,00	3,33	4 247,41	REGION : 9 910,63 € FEADER : 24 106,92 €
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E07 (AP Subvention 2019) Nature analytique 888-204/20421/928			<b>39 801,31</b>	

## **ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DURABLE DE L'EAU**

Afin de développer la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a engagé Hérault Irrigation, schéma d'irrigation approuvé par l'assemblée en décembre 2018. Dans ce cadre, un certain nombre de projets susceptibles de faire l'objet de financements européens en vue d'une mise en eau d'ici 2023 ont été identifiés.

### **Soutien aux associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation**

En appui technique à Hérault Irrigation, il convient que les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de l'Hérault puissent s'appuyer sur des compétences solides, utiles à leur développement.

La Fédération départementale des ASA d'Irrigation de l'Hérault (FDAI 34), fondée en 2013 par la volonté conjointe de l'Union des ASA de l'Hérault (UASA34), de la Chambre d'agriculture de l'Hérault (CA34) et de notre collectivité, a comme objectif d'accompagner les ASA dans les domaines techniques,



administratifs et règlementaires afin d'assurer leur création, leur gestion et leur développement dans le domaine des équipements ruraux, notamment hydrauliques.

Forte de 18 ASA adhérentes à ce jour, la FDAI 34 sollicite le soutien du Département dans sa structuration, au vu des premiers éléments de l'audit en cours, afin d'assurer un développement en cohérence avec Hérault Irrigation.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASA D'IRRIGATION DE L'HERAULT 2019-05536	Soutien au fonctionnement 2019	64 703,00	51 762,00	
<b>TOTAL</b>	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole) <b>Enveloppe 20P023E06 (AE Subvention 2019)</b> <b>Nature analytique 748-65/6574/928</b>		<b>51 762,00</b>	

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu de notre compétence "solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT), en faveur de "l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisé par les ASA".

Il vous est proposé d'examiner la convention 2019 dont le projet est annexé au présent rapport.

### **ACTION 3 : APPUYER L'INNOVATION ET SA DIFFUSION**

#### **Agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières**

Face aux défis de l'agriculture, en termes de production et de durabilité, le Département accompagne l'expérimentation de l'INRA en agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières. Les résultats de la recherche conduite en agroforesterie étant très encourageants, il est proposé de maintenir notre soutien à ces travaux.

L'objectif se concentre sur trois actions :

- étude de la résilience des systèmes agroforestiers au changement climatique,
- optimisation de la conduite de systèmes agroforestiers adultes,
- enrichissement des systèmes agroforestiers par introduction d'arbres fruitiers.

Afin de poursuivre ces actions, je vous propose d'accorder la subvention suivante à l'INRA de Montpellier :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observation
INRA MONTPELLIER SUD AGRO 2019-03397	Domaine départemental de Restinclières Expérimentation en agroforesterie	58 800,00	23 000,00	
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Nature analytique 1310-65/65738/928</b>		<b>23 000,00</b>	

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, la convention de partenariat 2019.

### **PRIORITE 3 - DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR**

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

## **ACTION 2 - SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES**

Avec AGRILocal34, le Conseil Départemental répond très concrètement à la demande des structures de restauration collective (publiques et privées) d'accès à des produits locaux de qualité ; la mise en relation en circuits courts entre acheteurs et fournisseurs s'inscrit dans l'engagement du Département en faveur de la valorisation des productions locales et de la Qualité Alimentaire pour tous.

Le Département de l'Hérault occupe la vice-présidence de l'association nationale AGRILocal (36 départements adhérents) qui a pour objet la promotion des circuits courts, le développement de l'agriculture de proximité et le renforcement de l'économie locale *via* la restauration collective.

Pour l'Hérault, le montant de la cotisation annuelle 2019 est fixé à 18.923,00 € en vertu des règles de calcul définies dans le règlement intérieur. Cette cotisation permet entre autre le développement et la maintenance de l'outil informatique en fonction des évolutions réglementaires et des besoins locaux.

Ainsi, il vous est proposé de voter à AGRILocal.FR (engt 2019-032066) la cotisation d'adhésion, pour 2019, à hauteur de **18.293 €**. Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale), enveloppe 20P066E04 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 359-011/6281/928.

### **PRIORITE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE**

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires ruraux et péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux ainsi que de développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

## **ACTION 2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX**

### **Programme LEADER 2014-2020 : contreparties départementales**

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), afin d'aider au développement d'actions innovantes de développement rural.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à LEADER, qui couvrent 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par un Groupe d'action locale (GAL), composé d'acteurs privés et publics et chargé de programmer les financements FEADER, avec de nécessaires contreparties publiques nationales.

A la fin de la programmation 2014-2020, plus de 10 millions d'euros de FEADER auront ainsi été injectés sur le territoire départemental, grâce à un soutien déterminant de notre collectivité.

Je vous propose de voter les contreparties en faveur des projets détaillés ci-après ; les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques étant celles du Guichet Unique et Service Instructeur du programme, à savoir la région Occitanie.

### **GAL "Cœur d'Hérault"**

#### **- Association "DEMAIN LA TERRE" : projet "Vers un Géoparc en Centre Hérault"**

L'association "Demain la terre" réalise depuis plusieurs années, avec le soutien du Département, des actions d'éducation à l'environnement, au développement durable et de valorisation du patrimoine.

Elle s'engage aujourd'hui dans le portage et l'animation du projet "Vers un Géoparc en Centre Hérault", à réaliser entre septembre 2019 et septembre 2021, qui a pour objectif de recenser le patrimoine géologique du Cœur d'Hérault, d'engager les parties prenantes dans la démarche "Géoparc", d'informer et sensibiliser le grand public et les scolaires et de poser les bases d'un « Géo-tourisme » en centre Hérault.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant éligible en € net de taxes	Taux CD34	Subv CD34	Observations
ASSOCIATION "DEMAIN LA TERRE" 2019-05268	Projet "Vers un Géoparc en Centre Hérault"	94 212,00	16 %	15 000,00	FEADER : 56.000 € Région : 4.000 €

<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019)</b> <b>Nature analytique 731-65/6574/74</b>	<b>15 000,00</b>	
--------------	---	------------------	--

### GAL "Est Audois"

#### - Communauté de communes de La Domitienne (Vendres) : aménagement d'un tiers lieu

La Maison de l'économie située sur la ZAE "Via Europa" à Vendres est un lieu multi partenarial dédié aux entreprises, où elles peuvent trouver nombre de services utiles à leur développement.

Elle abrite l'association RLI, chargée de faciliter le rencontre entre les demandeurs d'emploi et les entreprises à la recherche d'une main d'œuvre locale spécialisée.

Une enquête menée par cette association a démontré toute l'utilité de la création d'un tiers lieu au sein de la Maison de l'économie, afin de pouvoir y accueillir les créateurs d'entreprises, télétravailleurs et autres publics en recherche de services leur permettant de déployer leur activité.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant éligible en € HT	Taux CD34	Subv CD34	Observations
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMITIENNE 2019-05780	Aménagement d'un "Tiers lieu" à la Maison des entreprises "Via Domitia"	19 820,47	16 %	3 171,27	FEADER 12.685,10 €
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E07 (AP Subvention 2019)</b> <b>Nature analytique 1423-204/204142/74</b>			<b>3 171,27</b>	

### GAL "Haut Languedoc et vignobles"

#### - Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles : organisation du festival international d'enduro "Montagnes du Caroux"

Le club vélo du Caroux organise depuis dix ans diverses épreuves de VTT dont l'enduro "Montagnes du Caroux". L'édition 2018 a réuni plus de 650 participants dont plus de 100 étrangers. Cette compétition s'accompagne d'un festival nommé "Caroux Outdoor".

L'ensemble de ces événements permet une excellente exposition médiatique du territoire qui conduit le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le GAL à accompagner financièrement l'évènement.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant éligible en € TTC	Taux CD34	Subv CD34	Observations
SM PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 2019-05286	Enduro VTT des montagnes du Caroux	48 535,15	16 %	7 765,62	FEADER 31.062,50 €
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019)</b> <b>Nature analytique 1275-65/65735/74</b>			<b>7 765,62</b>	

#### - Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles : outils de promotion du label "Vignobles et découvertes"

Les actions proposées ont pour but de concevoir et réaliser des outils de promotion de la destination "Haut Languedoc et Vignobles" d'un point de vue oenotouristique : édition d'une nouvelle carte oenotouristique du territoire, animation des "Rendez-vous au Pays", déploiement d'actions marketing, conception et réalisation de matériels promotionnels (flammes publicitaires, kakémonos, ...).

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant éligible en € TTC	Taux CD34	Subv CD34	Observations
SM PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 2019-05285	Outils de promotion du label "Vignoble et découvertes"	80 455,79	16 %	12 872,92	FEADER 51.491,68 €

<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019)</b> <b>Nature analytique 1275-65/65735/74</b>	<b>12 872,92</b>	
--------------	---	------------------	--

## GAL "Grand Pic Saint Loup"

### - Fédération Régionale des CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et Milieu rural) Occitanie : projet "Agricoureilles"

La Fédération Régionale des CIVAM d'Occitanie porte ce projet sur l'ensemble du territoire du GAL du Grand Pic Saint Loup. Il s'agit, pour un groupe d'agriculteurs du territoire, d'organiser sur l'une des exploitations une rencontre inhabituelle mêlant à la fois agriculture, culture et consommation écoresponsable.

Ce projet permet ainsi de créer des liens durables entre agriculteurs et habitants du territoire et s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement local du grand Pic Saint Loup.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant éligible en € TTC	Taux CD34	Subv CD34	Observations
FEDERATION REGIONALE DES CIVAM OCCITANIE 2019-05295	L'organisation du projet "Agricoureilles"	23 309,23	7,50 %	1 729,48	CCGPSL : 2.000,00 € FEADER : 14.917,90 €
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019)</b> <b>Nature analytique 731-65/6574/74</b>			<b>1 729,48</b>	

### - Association "280 COMMUNICATIONS"

Après l'épisode de grêle de 2016, la première édition d'un concert et d'un festival de musique sur deux jours a permis de reverser plus de 7.000 € au syndicat des vignerons du Pic Saint Loup.

Après le succès de la deuxième édition en 2018 à Fontanès, une troisième édition est organisée sur le territoire du Pic Saint Loup, avec l'ambition de professionnaliser cette manifestation dans un esprit écoresponsable.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant éligible en € net de taxes	Taux CD34	Subv CD34	Co financeurs en €
Association "280 Communications" 2019-05540	Concert et festival "Festapic"	47 174,13	11 %	5 250,00 €	FEADER 21.000,00 €
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019)</b> <b>Nature analytique 731-65/6574/74</b>			<b>5 250,00</b>	

## II – DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX CESSIONS DE PETITS IMMEUBLES RURAUX ET FORESTIERS (CPIRF) ET AUX ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX ET FORESTIERS (ECAIRF) : MODIFICATIONS SUR DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 16 septembre 2019 (CP/160919/F/2), ont été votées les affectations relatives au dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF).

Les services de l'Administration départementale ont été avertis de modification de dénomination et adresse de certains des bénéficiaires.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur les modifications récapitulées dans le tableau ci-dessous portant uniquement sur la dénomination et l'adresse du bénéficiaire de la subvention sans aucune incidence sur les caractéristiques de la subvention votée par la Commission permanente du 16 septembre 2019.

Bénéficiaire voté par la Commission permanente du 16/09/2019			Bénéficiaire acté en modification pour le vote du 14/10/2019		
JAUMONT BERNARD ET NELLY	18 HAMEAU LE FENOUILLET LES EMBERNATS 34310	MONTOULIERS	GAEC Les Embernats  JAUMOT BERNARD ET NELLY	18 HAMEAU LE FENOUILLET LES EMBERNATS 34310	MONTOULIERS
BENOIT FLORIAN	DOMAINE CHAMPS BLANCS ROUTE NATIONALE 612 34620	CAPESTANG	GAEC BENOIT  BENOIT FLORIAN	CHEMIN DE SAINT PAUL – 34370	MAUREILHAN
ESTARLI FRANCK	30 AV DE LA REPUBLIQUE 34310	CAPESTANG	SCEA ESTARLI  ESTARLI FRANCK	2 IMPASSE FLOQUET (AG- RIVOLI) 34310	CAPESTANG
RASCALOU LUDOVIC	LOTISSEMENT RASCALOU 9 CHEMIN DU 12 JUILLET 1998 34850	PINET	GAEC DE SAINT VICTOR  RASCALOU LUDOVIC	11 CHEMIN DE ROUBIE 34850	PINET
CASTAN GUILLAUME	19 AVENUE WALDECK ROUSSEAU 34370	CAZOULS LES BEZIERS	GAEC CASTAN  CASTAN GUILLAUME	19 AVENUE WALDECK ROUSSEAU 34370	CAZOULS LES BEZIERS
DUPUY BERNARD ET MONIQUE	2 RUE DE L'OCCITANIE 34370	CAZOULS LES BEZIERS	GAEC DUPUY  DUPUY BERNARD ET MONIQUE	2 RUE DE L'OCCITANIE 34370	CAZOULS LES BEZIERS
HUTTER GUNTER	DOMAINE DE SAINTE EUGENE 34440	POILHES – NISSAN LES ENSERUNE	DOMAINE DE SAINT EUGENE  HUTTER GUNTER	DOMAINE DE SAINTE EUGENE 34440	POILHES NISSAN LES ENSERUNE

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, en tenant compte des précisions apportées concernant le libellé exact de l'objet de la subvention de la CUMA Saint-Christophe :

#### Pour le paragraphe I

- de voter les subventions, la cotisation d'adhésion, d'accepter l'éligibilité des dépenses et les conditions d'exécution et de paiement selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
  - \* la Fédération départementale des ASA d'Irrigation de l'Hérault (01/01 au 31/12/2019)
  - \* l'INRA MONTPELLIER SUD AGRO de Montpellier (01/01 au 31/12/2019)
dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions,

#### Pour le paragraphe II

- **d'acter**, pour le dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF), **les modifications**

**détaillées au tableau de la présente délibération portant uniquement sur la dénomination et l'adresse du bénéficiaire de la subvention sans aucune incidence sur les caractéristiques de la subvention votée par la Commission permanente du 16 septembre 2019,**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261223-AU-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/F/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Voirie rurale - aides aux communes - 5ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/F/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 5 000 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 5<sup>ème</sup> répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 119 400 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 5<sup>ème</sup> répartition 119 400 euros de subventions départementales pour les opérations détaillées en annexe représentant un coût total de travaux de 264 985 euros ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E02, Natana 1423 – 204/204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261225-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/F/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau : prorogations en eau potable et assainissement**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/F/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Deux opérations ne peuvent être terminées dans le délai de validité réglementaire, les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de ces aides départementales souhaitent mener les travaux à leur terme et sollicitent une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à proroger (€)
Communauté des Communes de la Domitienne N°162606/1	Actualisation du schéma directeur d'assainissement à Vendres	14 049	15/11/2016	11 919	165197/1	35 121	29 796
Soumont N°154619/1	Création d'une antenne de collecte des réseaux d'assainissement	12 000	27/04/2016	11 775	161890/1	12 000	11 775

Une opération ne peut être terminée dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **1 an** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à proroger (€)
Communauté des Communes des Avant-Monts N°162647/1	Création d'un nouveau réservoir d'eau potable à Thézan les Béziers et réhabilitation de l'ancien réservoir	126 504	03/04/2017	119 819			



## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les prorogations de validité de subvention comme indiquées dans les tableaux de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261226-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/G/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - qualité des eaux superficielles du Département de l'Hérault (cours d'eau et plans d'eau) : affectation crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/G/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département mène en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels des actions d'acquisition de connaissance sur la qualité des milieux aquatiques. Plus particulièrement depuis 2001, des études de qualité sont réalisées sur les cours d'eau des différents bassins versants du Département.

Ainsi, périodiquement, les cours d'eau du département font l'objet d'un suivi qualitatif précis.

Ce réseau est structuré en cohérence avec le réseau de contrôle de surveillance (RCS) et le réseau complémentaire d'observation (RCO) mis en place par l'Agence de l'eau et l'Etat depuis 2008, dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau.

Les données recueillies à l'issue des études de qualité de l'ensemble des cours d'eau, et des plans d'eau douce sont intégrées dans la base de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral.

Les campagnes de mesures de la qualité des cours d'eau ont été réalisées comme suit :

- en 2008 : bassins versants des étangs de Thau et de l'Or
- en 2009 : bassins versants du Lez, Libron, Agoût, Quarante, Cesse et Briant, Ognon pour les cours d'eau et Raviège et Monts d'Orb pour les plans d'eau
- en 2010 : bassin versant de l'Orb et plan d'eau du Salagou
- en 2011 : bassin versant de l'Hérault
- en 2012 : bassins versants du Lez, des étangs de Thau et de l'Or

A partir de 2013, pour être en cohérence avec les suivis de la Directive Cadre sur l'Eau et ainsi obtenir un financement optimal de l'Agence de l'eau, un même secteur géographique est suivi deux années consécutives.

- en 2013 et 2014 : bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse et du Briant, de l'Ognon et de la Quarante
- en 2015: bassin versant de l'Hérault et plan d'eau du Salagou
- en 2016 : bassin versant de l'Hérault

- en 2017/2018 : bassins versants du Lez, des étangs de Thau et de l'Or

- en 2019: bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse, de l'Ognon et de la Quarante.

En 2020, il est prévu de réaliser l'étude sur les bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse, de l'Ognon et de la Quarante pour la deuxième année consécutive.

La comparaison des résultats de ces études permettra de connaître l'état et l'évolution de la qualité des milieux aquatiques ainsi que l'impact des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau (notamment en assainissement) qui ont été entrepris sur ces territoires.

Pour la réalisation de ces mesures, les modalités normalisées de prélèvements d'analyse et d'interprétation restent celles qui avaient été retenues pour la précédente étude.

Le coût de l'étude sur la qualité des cours d'eau des bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse, de l'Ognon et de la Quarante est évalué à 115.000 € TTC.

Une partie des analyses sera confiée au laboratoire départemental vétérinaire.

L'étude peut être financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude relative à la détermination de la qualité des cours d'eau des bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse, de l'Ognon et de la Quarante (suivi 2020) et d'y affecter un crédit d'autorisation d'engagement 2019 de 115.000 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant AE 2019	Echéancier prévisionnel	
		Ex 2020	Ex 2021
Etude qualité des cours d'eau des bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse, de l'Ognon et de la Quarante Tranche 20P020O006T08	115.000 €	90.000 €	25.000 €

- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement (115.000 €) nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019, sur le programme 20P020 (Grand cycle eau), opération 20P020O006 (Suivi qualité eaux superficielles), enveloppe 20P020E10 (AE millésimée 2019) et nature analytique 274-011/6228/738
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261573-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/141019/G/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles, Electrification rurale et  
Insertion des réseaux de télécommunications : affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/G/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après et instruits dans le cadre des programmes dédiés aux  
Espaces Naturels Sensibles, à l'Electrification rurale et à l'Insertion des réseaux de télécommunications.

### I – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Ce programme est destiné à aider les communes à acquérir des Espaces Naturels Sensibles (ENS)  
situés sur leur territoire, dans le but d'assurer leur préservation, de les aménager et de les entretenir pour  
en faire bénéficier le public. Ces espaces doivent être aménagés dans le respect de la préservation des  
sites, des paysages et des milieux naturels.

Une convention d'ouverture au public est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une  
affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

La commune de Clapiers souhaite acquérir des parcelles forestières situées au Bois du Prieur et les  
aménager afin de les ouvrir au public. Cette opération permettra de poursuivre la politique de continuité  
foncière de la forêt et d'assurer une fonction écologique et sociale qui constitue un enjeu important de cet  
espace forestier péri-urbain.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention €	Observations
COMMUNE DE CLAPIERS	2019-02708 : projet d'acquisition et d'aménagement de parcelles forestières au lieu-dit Le Bois du Prieur	23 003,35	3.404,50	Date d'éligibilité des dépenses fixée au 15/03/2019
<b>Total</b>	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) <b>Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019)</b> <b>Nature analytique 1834-204/204142/738</b>		<b>3.404,50</b>	

La convention d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles entre le Département de l'Hérault et la  
commune de Clapiers vous est proposée en annexe du présent rapport.

## II - Centre de Ressources EducNatu'RE (EDUCNATURE)

Une subvention de 500 € en section d'investissement a été votée le 13 février 2019 (CP/130219/G/1) au Centre de Ressources Sciences et Technologies.

Suite au changement d'appellation de la structure et à la mise-à-jour opérée sur le logiciel comptable Grand Angle en 2019, il est nécessaire de préciser que la subvention de 500 € est au profit du Centre de Ressources EducNatu'RE (EDUCNATURE) sous composante de l'Office National Coopération Ecole de l'Hérault (Tiers 53656). Les caractéristiques initiales de la subvention demeurent inchangées. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E02 (EPI, DI Subv annuel).

## III – ELECTRIFICATION RURALE

Le Département de l'Hérault accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE – BP 28 34120 PEZENAS 2019-04845-02	1 opération d'électrification rurale	71.428,57	50.000,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) Opération 20P069o002 (Hérault Energies) <b>Enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019)</b> <b>Nature analytique 1546–204/2041782/74</b>			<b>50.000,00</b>

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
MURVIEL LES MONTPELLIER	Avenue du Champ des Moulins	71.428,57	70	50.000,00

## IV - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 2019-04848-02	1 opération d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	12.200,00	6.100,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) Opération 20P069o002 (Hérault Energies) <b>Enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019)</b> <b>Natana 1546–204/2041782/74</b>			<b>6.100,00</b>

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Montant subvention en €
MURVIEL LES MONTPELLIER	Avenue du Champ des Moulins	12.200,00	6.100,00

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions, d'accepter l'éligibilité des dépenses et d'approuver la modification selon le détail mentionné au rapport
- de prélever le crédit d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés au rapport
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la commune de Clapiers, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261574-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/G/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/G/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après et instruits dans le cadre du programme relatif au  
Risque Inondation et Milieux Aquatiques.

### **I. Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : déconstruction de la vis d'exhaure des Courredous à Agde et la renaturation du site**

La station de pompage des Courredous a été construite sur la commune d'Agde dans les années 1980  
par le Département de l'Hérault pour accélérer le ressuyage de la basse vallée de l'Hérault après les  
crues. BRL en a assuré la maîtrise d'œuvre, sous conduction d'opération de la Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault.

En 2007, par convention, le Département a confié l'entretien de cet ouvrage et des cours d'eau à la  
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, et a transféré à l'EPCI, en 2012, la compétence et  
le foncier lié au cours d'eau.

Néanmoins, l'ouvrage n'a que très peu été sollicité depuis sa création. Son coût élevé de maintien en état  
(environ 30.000 € par an) a conduit la Communauté d'agglomération à s'interroger sur son avenir.

Une étude du fonctionnement hydraulique de la station d'exhaure du ruisseau des Courredous à  
Florensac a été menée en 2008 par BRL *Ingénierie* sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté  
d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), gestionnaire actuel de l'ouvrage.

Les conclusions de l'étude indiquent :

- que l'efficacité du pompage est fortement réduite en raison de communications toujours existantes entre  
le fleuve Hérault et la plaine. Ces liaisons, qui auraient dû être supprimées lors de l'aménagement  
initial, permettent aux eaux pompées de revenir dans la basse vallée via l'ancien lit des Courredous
- également une surévaluation des volumes à pomper lors du dimensionnement de l'ouvrage. Cet  
ouvrage apparaît donc comme mal dimensionné et son rôle très limité

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé dans un premier temps de stopper  
l'entretien de l'ouvrage, ainsi que les abonnements électrique et télécommunications, et de mettre  
l'ouvrage en sécurité, étant donné que l'optimisation de la station n'est pas réalisable.

Cet ouvrage qui ne remplit pas le rôle hydraulique qui lui était dévolu, crée des troubles à l'écoulement, une rupture de la continuité écologique, et présente des risques pour le public et un impact sur le paysage.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a donc décidé de déconstruire totalement l'édifice et de renaturer le site.

Dans ce contexte et compte tenu de l'historique de cet ouvrage, il vous est proposé d'affecter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée 2019-04194	Déconstruction de la vis d'exhaure des Courredous et renaturation du site	90 000,00	36 000,00
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019)</b> <b>Nature analytique 1418-204/204142/61</b>		<b>36 000,00</b>

## 2. Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault - EPTB Fleuve Hérault : étude morphologique du bassin de la Lergue et de son secteur d'influence sur l'Hérault

La Lergue est un secteur d'importance majeure à l'échelle du bassin versant de l'Hérault eu égard aux conclusions de l'étude de dynamique fluviale de l'Hérault réalisée en 2012.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault - EPTB Fleuve Hérault a décidé de réaliser une étude relative à la morphologie du bassin de la Lergue et de son secteur d'influence sur l'Hérault. Cette étude est programmée dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI au titre de l'item 1 qui a été délégué par l'ensemble des EPCI du territoire au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault - EPTB Fleuve Hérault.

Elle permettra d'améliorer les connaissances sur la dynamique fluviale de ce secteur et apporter les éléments pertinents pour la réalisation d'actions concrètes et de travaux sur le périmètre étudié.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault - EPTB Fleuve Hérault 2019-05197	Etude morphologique du bassin de la Lergue et de son secteur d'influence sur l'Hérault	50 000,00	5 000,00	Co-financements : Etat : 50 % Région : 20 %
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019)</b> <b>Nature analytique 6260-204/204151/61</b>		<b>5 000,00</b>	

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions selon le détail ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programme, opération, enveloppe et natures analytiques mentionnés au rapport ;



- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261575-AU-1-1



---

## Délibération n°CP/141019/G/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 octobre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - appui à la mise en place de la Stratégie Hérault Littoral :  
convention EID 2019 + étude action Pôles Nautisme**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/141019/G/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-2 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **I - APPUI A LA MISE EN PLACE DE LA STRATEGIE HERAULT LITTORAL : CONVENTION EID 2019**

Le Département a adopté lors de la session de l'assemblée départementale du 11 au 13 février 2019, une stratégie d'intervention intégrée sur le littoral pour les années 2019 à 2030, nommée Hérault Littoral. Elle couvre l'ensemble des thématiques concernées par le littoral et la mer : économie, aménagement, environnement et risques, action sociale, culture, loisirs et sports.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de l'Hérault et l'EID Méditerranée, pôle littoral, en vue de la mise en place de la Stratégie Hérault Littoral.

Dans ce cadre, l'EID Méditerranée apportera un appui au Département sur :

- la valorisation des données et actions menées par le Département dans le domaine du littoral (gestion du trait de côte) en vue de leur mise à disposition auprès du grand public et des acteurs du littoral, via les sites dédiés du Département (site internet hérault.fr et site de l'observatoire départemental climatologie, eau, environnement et littoral – ODCEEL)
- la contribution à des événementiels organisés par le Département ou auxquels il contribue activement (forum Hérault Littoral sur la thématique de l'environnement le 25 septembre 2019 (Hérault Littoral 'Le Lab') à Frontignan et "Semaine de la Mer" organisée en parallèle aux Assises de l'Economie de la mer des 3 et 4 décembre 2019 à Montpellier)
- la formulation d'avis d'expert sur les projets de gestion du trait de côte, menés ou aidés financièrement par le Département

Le Département s'engage en contrepartie à attribuer à l'EID une subvention de 20.000 € TTC.

## II – HERAULT LITTORAL : ETUDE ACTION POLES NAUTISME

Lors de l'élaboration du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021, au moment de la concertation avec les professionnels, les faiblesses de l'offre en matière de nautisme dans notre Département ont été soulignées : une offre insuffisante en quantité, pas assez visible et pas toujours adaptée aux attentes exprimées par les clientèles touristiques et du bassin de proximité. C'est pourquoi, au regard des atouts de notre littoral en matière de nautisme et son attractivité, une meilleure structuration de cette offre paraît nécessaire.

L'idée de Pôles Nautisme s'est ainsi imposée et fait l'objet d'une fiche action dans le SDDTL (orientation 2 – action 20) et dans le schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021.

La stratégie Hérault Littoral est ensuite venue conforter cette action.

La structuration de l'offre nautique sur un territoire paraît être un bon levier de développement pour :

- développer un travail de mise en réseau et engager les acteurs (institutionnels, ports, offices de tourisme, professionnels, ...) dans une démarche collective,
- favoriser la montée en qualité de l'offre,
- rendre plus visible cette offre,
- maintenir, voire créer de l'emploi par l'allongement de saison.

Ainsi, comme outil de structuration de l'offre nautique, le Pôle Nautisme conjugue plusieurs thématiques et favorise leur mise en cohérence et leur adaptation à la demande : le tourisme, le sport, les loisirs, l'éducation et l'économie sans oublier, en transversalité, les questions d'accessibilité et d'environnement.

L'étude action à réaliser permettra :

- de disposer d'un diagnostic de l'offre nautique existante à l'échelle de chaque EPCI du littoral et à l'échelle départementale,
- de mener une expertise territoriale par EPCI pour déterminer en co-construction avec les acteurs du territoire, la faisabilité d'un Pôle Nautisme (son potentiel, son périmètre pertinent, la gouvernance adaptée, le degré de maturité, ...) et élaborer une feuille de route et un calendrier,
- de définir le rôle du Département en termes d'accompagnement technique, financier et d'animation.

Il vous est proposé d'affecter à l'étude action Pôles Nautisme un crédit d'autorisation de programme de 30.000 € TTC.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

#### **Pour le paragraphe I du rapport**

- de voter une subvention de 20.000 € (convention 2019-735-00 et engagement 2019-037168) à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée (10200) pour l'appui à la mise en place de la Stratégie Hérault Littoral
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au programme 20P067 (Entente démoustication EID), opération 20P067O001 (Démoust lutte antivectorielle littoral), enveloppe 20P067E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1299-65/65737/738 du budget départemental de l'exercice 2019
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ces décisions

#### **Pour le paragraphe II du rapport**

- d'entériner la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude action Pôles Nautisme et d'y affecter un crédit d'autorisation de programme de 30.000 € TTC :

	AP 2019 en €	Echéancier prévisionnel	
		Ex. 2019	Ex. 2020
étude action Pôles Nautisme	30.000,00	0,00	30.000,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o002 (crédits transversaux), enveloppe 20P068E06 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 124-20/2031/61
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 16 octobre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 octobre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191014-261576-DE-1-1



## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°30 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 14 octobre 2019 (commission permanente n°7 de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental**

**Le 16 OCT. 2019**

**Signé,**

Pour le Président,  
Le Directeur général des services,

  
**Pascal Perrissin**